Annexe 1

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Anthony, BLAIS
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 24/05/2019 08:20:26

Laurent DROULEZ
DIRECTEUR GÉNÉRAL
HABITAT 08 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES ARDENNES
Signé électroniquement le 29/05/2019 20:55:57

CONTRAT DE PRÊT

N° 96794

Entre

HABITAT 08 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES ARDENNES - n° 000110262

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
1 rue Claude d'Espence - CS 50517 - 51007 Châlons-en-Champagne cedex - Tel : 03 26 69 30 50
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

HABITAT 08 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES ARDENNES, SIREN n°: 351401500, sis(e) AV MARTYRS DE LA RESISTANCE BP 30 08001 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **HABITAT 08 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES ARDENNES** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 25 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
1 rue Claude d'Espence - CS 80517 - 51007 Châlons-en-Champagne cedex - Tel : 03 26 69 30 50
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 49 logements situés 100-114-116 rue Gambetta 08400 VOUZIERS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-soixante-et-un mille cinq-cents euros (661 500,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de six-cent-soixante-et-un mille cinq-cents euros (661 500,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FFSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel. Le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OAT, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FTSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **17/08/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	Eco-prêt			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5259904			
Montant de la Ligne du Prêt	861 500 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,3 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur Index	- 0,45 %			
Taux d'intérêt[2]	0,3 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif [illegible]

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus [illegible]

Caisse des dépôts et consignations
1 rue Claude d'Espence - CS 80517 - 51007 Châlons-en-Champagne cedex - Tél : 03 26 69 36 50
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt revisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon le ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (i) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + i)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives du Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartion des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'événement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE VOUZIERS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnait avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0,60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN

ENTRE

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (CCAA), 44-46 rue du Chemin Salé – – 08 400 VOUZIERS, représentée par son Président Francis SIGNORET, autorisé à la signature de la présente par délibération n° DC2019/70.
N° SIRET de la CCAA: 240 800 920 00045

Ci-après dénommé « la Communauté de communes »,

D'UNE PART,

ET
La Commune de Vouziers, Place Carnot, représentée par son Maire, Monsieur Yann DUGARD, autorisé à la signature des présentes par délibération n°

Ci-après dénommé « la Commune »,

D'AUTRE PART,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L130-5 autorisant les collectivités territoriales à passer avec les propriétaires de bois, parcs ou espaces naturels des conventions pour l'ouverture au public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants et L. 5214-16

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 2.16 « actions de développement touristique », lequel concerne notamment la réhabilitation, l'aménagement, l'équipement, l'entretien des sentiers d'interprétation et de randonnée,

Vu la délibération de la communauté de communes n°DC2019/70 relative à la mise en place de ce projet,

Considérant que la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, dans le cadre de sa compétence tourisme, a en charge le développement de la randonnée pédestre, équestre et VTT tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme, les loisirs.

Considérant le projet de structuration d'un réseau d'itinéraires de randonnée pédestre et VTT.

La Communauté de communes a demandé à la commune de lui accorder une autorisation de passage sur la parcelle dont elle est propriétaire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AUTORISATION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune autorise :

- le passage du public et de tout organisme mandaté par la Communauté de communes sur le périmètre précisé dans le plan figurant en ANNEXE 1 ;
- la mise en œuvre des opérations de balisage et son entretien précisées en ANNEXE 2 ;
- la réalisation de petits travaux d'aménagement tels que : empierrements, dessouchage, petit mobilier etc. précisés en ANNEXE 3
- la réalisation d'opérations d'entretien, telles que : tonte, fauchage, débroussaillage, élagage, etc. – sur les linéaires précisés en ANNEXE 4

Cette autorisation n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée. Elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes s'engage à prendre en charge, sans aucun frais pour la Commune, les opérations de balisage, d'entretien, et les petits travaux d'aménagement précisées aux ANNEXES 2, 3 et 4.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE CIVILE ET ADMINISTRATIVE

Pendant la durée de la convention, la responsabilité civile et administrative des parties et des bénéficiaires est répartie comme suit :

- La Communauté de communes est responsable civilement des dommages causés aux usagers ou au propriétaire du fait des opérations à sa charge précisées aux ANNEXES 2, 3, 4.

- Les usagers sont responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils sont informés de leur responsabilité quant aux dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles en forêt.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée indéterminée.
Elle prend effet au jour de sa signature.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Quelle que soit la cause de la résiliation, aucune indemnité ne revient à quelque partie que ce soit.

Dans le cas où l'une des parties se verrait obligée de suspendre l'accès à travers la propriété ou souhaiterait résilier l'autorisation de passage, elle s'engage à en prévenir l'autre partie, avec un préavis de deux (2) mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'autre partie après l'envoi d'une lettre de mise en demeure assortie d'un délai d'exécution raisonnable, adressée en recommandé avec avis de réception, restée sans effet.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les parties pourront convenir d'une modification des termes et des dispositions pratiques de la convention par voie d'avenant.

ARTICLE 7 – REDEVANCE

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre les parties, exclusivement soumis au tribunal administratif compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Pour la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise,
Le Président, Francis SIGNORET

Pour la commune,
Le Maire, M.

Ville de VOUZIERS

Travaux d'aménagement du lotissement « La Garenne II » à VOUZIERS

Procédure adaptée passée en application des Articles L.2123-1 et R.2123-4 relatifs au code de la Commande Publique

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES (R.A.O.)

Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Maire de VOUZIERS

Contact :

Ville de VOUZIERS
Mairie – Place carnot
08400 VOUZIERS
Tél : 03 24 30 76 30
ville@ville-vouziers.fr

Maître d'œuvre :

V.R.D. Conseil
4 Rue du Chemin Salé
08400 VOUZIERS
Port : 06 89 58 15 23
vrdconseil08@gmail.com

La Ville de VOUZIERS a lancé une consultation pour réaliser les travaux d'aménagement du lotissement « La Garenne II » à VOUZIERS.

La date d'envoi de l'avis à publication était le vendredi 12 juillet 2019.
La date limite de remise des offres était le vendredi 30 août 2019 à 12h00.
Les offres ont été ouvertes le vendredi 30 août 2019 à 14h00.

25 entreprises ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Les entreprises CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS, COLAS, EUROVIA, LA GRAND RUELLE, SADE et STP de la VENCE ont remis une offre pour le lot °1 : Assainissement - Eau Potable.

Les entreprises CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS, COLAS, EUROVIA, LA GRAND RUELLE et STP de la VENCE ont remis une offre pour le lot °2 : Voirie - Terrassement - Génie civil réseaux secs.
L'entreprise STP de la VENCE a proposé 2 variantes.

Les entreprises BOUYGUES E & S et SCEE ont remis une offre pour le lot °3 : Eclairage

L'entreprise EIFFAGE s'est excusée de ne pas pouvoir répondre.

Ouverture des offres

Voici les montants enregistrés à l'ouverture des offres :

LOT N°1 : Assainissement – Eau Potable - ENTREPRISES	TRANCHE FERME MONTANTS € H.T.
CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS	109 494.77
COLAS	141 010.60
EUROVIA	133 417.70
LA GRAND RUELLE	123 800.00
SADE	138 452.00
STP de la VENCE	123 950.31
ESTIMATION	120 207.50
MOYENNE DES OFFRES	128 354.24

LOT N°2 : Voirie – Terrassement – Génie Civil réseaux secs– ENTREPRISES	TRANCHE FERME MONTANTS € H.T.	TRANCHE OPT. MONTANTS € H.T.	TOTAL 2 TRANCHES MONTANTS € H.T.
CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS	239 851.97	49 131.66	288 963.63
COLAS	257 183.31	46 801.60	303 985.40
EUROVIA	250 214.60	47 060.90	297 275.50
LA GRAND RUELLE	226 459.00	44 086.00	271 505.00
STP de la VENCE	237 234.28	40 432.27	277 666.25
ESTIMATION	257 412.00	48 421.25	305 833.25

LOT N°3 : Eclairage ENTREPRISES	TRANCHE FERME MONTANTS € H.T.	TRANCHE OPT. MONTANTS € H.T.	TOTAL 2 TRANCHES MONTANTS € H.T.
BOUYGUES E & S	15 431.00	3 090.00	18 521.00
SCEE	13 614.00	2 686.00	16 300.00
ESTIMATION	15 334.00	2 738.50	18 072.50
MOYENNE DES OFFRES	15 522.50	2 888.00	17 410.50

Contrôle des offres

Les candidatures des entreprises sont complètes et conformes au règlement de consultation (R.C.).
L'analyse fine et précise des offres a permis de constater les points suivants :

Lot n°1 : Assainissement – Eau Potable

Offre de l'entreprise CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS:

- La candidature montre que l'entreprise dispose des capacités (techniques, économiques et administratives) nécessaires à la réalisation des prestations demandées.
- Les prix C4g (Fourniture et pose de canalisation en PVC CR8 Ø200 mm), C4h (Fourniture et pose de canalisation en PVC CR8 Ø315 mm), C4i (Fourniture et pose de canalisation en PVC CR8 Ø400 mm) et D5d (Fourniture et pose de canalisation en Fonte ductile, DN 100 mm) sont élevés.
- Les prix A1 (Réalisation des plans d'exécution), A6 (Réalisation du piquetage et implantation), C3 (Fourniture et remblaiement de la tranchée en matériaux d'apport) et D2 (Réalisation de tranchée en respectant le fascicule n°71 du C.C.T.G.) sont bas.
- Le prix D8a (Raccordement sur branchement en Polyéthylène Haute Densité, diamètre 26/32) est très bas.
- Les moyens humains et matériels affectés au chantier sont adaptés et satisfaisants (1 conducteur de travaux, 1 chef de chantier, 4 chefs d'équipe, organigramme spécifique du personnel, personnel mis à disposition en nombre suffisant et en adéquation avec les prestations à réaliser, CV adaptés pour ce chantier).
- Les moyens matériels affectés au chantier sont adaptés et satisfaisants (listing précis du matériel utilisé).
- Le mode opératoire et l'organisation du chantier sont détaillés (descriptif des différentes opérations, les contraintes techniques sont identifiées et étudiées, une chronologie des travaux est proposée).
- Les fournitures et matériaux proposés sont adaptés et conformes aux demandes du maître d'ouvrage (présentation des certifications et des fiches techniques, matériaux et fournitures de bonne qualité).
- L'hygiène, la sécurité et le respect de l'environnement sont pris en compte dans l'offre (procédures précises lors des différentes opérations).
- Le planning est détaillé (décomposition par opérations, par type de tâches, durées précisées pour chaque opérations, co-activité des lots intégrée, planning proposé cohérent vis à vis des moyens mis en œuvre).

Offre de l'entreprise COLAS:

- La candidature montre que l'entreprise dispose des capacités (techniques, économiques et administratives) nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

- Les prix C1a (Réalisation de tranchée pour canalisation de Ø inférieur ou égal à 200 mm), C1b (Réalisation de tranchée pour canalisation de Ø 300 mm) et D2 (Réalisation de tranchée en respectant le fascicule n°71 du C.C.T.G) sont très élevés.
- Le prix M1 (Plan de récolement géoréférencé des réseaux en tranchées ouvertes) est bas.
- Les moyens humains et matériels affectés au chantier sont adaptés et satisfaisants (1 conducteur de travaux, 2 chefs de chantier, organigramme spécifique du personnel, personnel mis à disposition en nombre suffisant et en adéquation avec les prestations à réaliser, CV adaptés pour ce chantier).
- Les moyens matériels affectés au chantier sont adaptés et satisfaisants (listing précis du matériel utilisé).
- Le mode opératoire et l'organisation du chantier sont généralistes et non spécifiques au chantier de VOUZIERS (descriptif type et non spécifique des différentes opérations, les contraintes existantes ne sont pas identifiées.
- Les fournitures et matériaux proposés sont adaptés et conformes aux demandes du maître d'ouvrage (présentation des certifications et des fiches techniques, matériaux et fournitures de bonne qualité).
- L'hygiène, la sécurité et le respect de l'environnement sont pris en compte dans l'offre (procédures précises lors des différentes opérations).
- Le planning est très détaillé (décomposition par opérations, par type de tâches, durées précisées pour chaque opérations, planning proposé cohérent vis à vis des moyens mis en œuvre).

Offre de l'entreprise EUROVIA:

- La candidature montre que l'entreprise dispose des capacités (techniques, économiques et administratives) nécessaires à la réalisation des prestations demandées.
- **Le délai n'est pas renseigné dans l'Acte d'Engagement.**
- Les prix C1b (Réalisation de tranchée pour canalisation de Ø 300 mm), D2 (Réalisation de tranchée en respectant le fascicule n°71 du C.C.T.G) et D3 (Fourniture et remblaiement de la tranchée en matériaux d'apport) sont élevés.
- Les moyens humains et matériels affectés au chantier sont adaptés et satisfaisants (1 conducteur de travaux, 3 chefs de chantier, organigramme spécifique du personnel, personnel mis à disposition en nombre suffisant et en adéquation avec les prestations à réaliser, CV adaptés pour ce chantier).
- Les moyens matériels affectés au chantier sont adaptés et satisfaisants (listing précis du matériel utilisé).
- Le mode opératoire et l'organisation du chantier sont généralistes et non spécifiques au chantier de VOUZIERS (descriptif type et non spécifique des différentes opérations, les contraintes existantes ne sont pas identifiées.
- Les fournitures et matériaux proposés sont adaptés et conformes aux demandes du maître d'ouvrage (présentation des certifications et des fiches techniques, matériaux et fournitures de bonne qualité).

- L'hygiène, la sécurité et le respect de l'environnement sont pris en compte dans l'offre (procédures précises lors des différentes opérations).
- Le planning est de qualité moyenne (Enchainement des phases et interaction des lots non assimilée, décomposition par type de tâche, planning proposé cohérent vis à vis des moyens mis en œuvre).
- Le délai correspondant au lot n°1 n'est pas isolé et précisé dans le planning général (unique planning pour les lots n°1 et 2)

Offre de l'entreprise LA GRAND RUELLE:

- La candidature montre que l'entreprise dispose des capacités (techniques, économiques et administratives) nécessaires à la réalisation des prestations demandées.
- Le prix C3 (Fourniture et remblaiement de la tranchée en matériaux d'apport) est très élevé.
- Les moyens humains et matériels affectés au chantier sont adaptés et satisfaisants (1 conducteur de travaux, 1 chef de chantier, 1 chef d'équipe, organigramme spécifique du personnel, personnel mis à disposition en nombre suffisant et en adéquation avec les prestations à réaliser, CV adaptés pour ce chantier).
- Les moyens matériels affectés au chantier sont adaptés et satisfaisants (listing précis du matériel utilisé).
- Le mode opératoire et l'organisation du chantier sont généralistes et non spécifiques au chantier de VOUZIERS (descriptif type et non spécifique des différentes opérations, les contraintes existantes ne sont pas identifiées.
- Les fournitures et matériaux proposés sont adaptés et conformes aux demandes du maître d'ouvrage (présentation des certifications et des fiches techniques, matériaux et fournitures de bonne qualité).
- L'hygiène, la sécurité et le respect de l'environnement sont pris en compte dans l'offre (procédures précises lors des différentes opérations).
- Le planning est détaillé (décomposition par opérations, par type de tâches, durées précisées pour chaque opérations, planning proposé cohérent vis à vis des moyens mis en œuvre).

Offre de l'entreprise SADE:

- La candidature montre que l'entreprise dispose des capacités (techniques, économiques et administratives) nécessaires à la réalisation des prestations demandées.
- Le prix A3 (Installation de chantier) est très élevé.
- Les prix B5 (Terrassement, chargement et évacuation des déblais à la décharge), C4h (Fourniture et pose de canalisation en PVC CR8 Ø315 mm) et D2 (Fourniture et remblaiement de la tranchée en matériaux d'apport) sont très élevés.
- Les moyens humains et matériels affectés au chantier sont adaptés et satisfaisants (1 conducteur de travaux, 1 chef de chantier, 1 chef d'équipe, organigramme spécifique du personnel, personnel mis à disposition en nombre suffisant et en adéquation avec les prestations à réaliser, CV adaptés pour ce chantier).

- Les moyens matériels affectés au chantier sont adaptés et satisfaisants (listing précis du matériel utilisé).
- Le mode opératoire et l'organisation du chantier sont très détaillés (descriptif précis des différentes opérations, prise en compte des contraintes approfondie, méthodologie agrémentée de photos, une chronologie des travaux est proposée).
- Les fournitures et matériaux proposés sont adaptés et conformes aux demandes du maître d'ouvrage (présentation des certifications et des fiches techniques, matériaux et fournitures de bonne qualité).
- L'hygiène, la sécurité et le respect de l'environnement sont pris en compte dans l'offre (procédures précises lors des différentes opérations).
- Le planning est détaillé (décomposition par type de tâches, durées précisées pour chaque opérations, planning proposé cohérent vis à vis des moyens mis en œuvre).

Offre de l'entreprise STP de la VENCE:

- La candidature montre que l'entreprise dispose des capacités (techniques, économiques et administratives) nécessaires à la réalisation des prestations demandées.
- Le prix A3 (Installation de chantier) est très élevé.
- Le prix F5 (Démolition et réfection de voirie) est élevé.
- Le prix D8a (Raccordement sur branchement en Polyéthylène Haute Densité, diamètre 26/32) est très bas.
- Les moyens humains affectés au chantier sont adaptés et satisfaisants (1 conducteur de travaux, 1 chef de chantier, organigramme spécifique du personnel, personnel mis à disposition en nombre suffisant et en adéquation avec les prestations à réaliser, CV adaptés pour ce chantier)
- Les moyens matériels affectés au chantier sont adaptés et satisfaisants (listing précis du matériel utilisé).
- Le mode opératoire et l'organisation du chantier sont détaillés (descriptif des différentes opérations, les contraintes techniques sont identifiées et étudiées, une chronologie des travaux est proposée).
- Les fournitures et matériaux proposés sont adaptés et conformes aux demandes du maître d'ouvrage (présentation des certifications et des fiches techniques, matériaux et fournitures de bonne qualité).
- L'hygiène, la sécurité et le respect de l'environnement sont pris en compte dans l'offre (procédures précises lors des différentes opérations).
- Le planning est détaillé (décomposition par type de tâches, durées précisées pour chaque opérations, planning proposé cohérent vis à vis des moyens mis en œuvre).

Après contrôle, les montants des offres financières restent inchangés.

Lot n°2 : Voirie – Terrassement – Génie Civil Réseaux Secs

Offre de l'entreprise CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS:

- La candidature montre que l'entreprise dispose des capacités (techniques, économiques et administratives) nécessaires à la réalisation des prestations demandées.
- Il y a une erreur de report dans l'Acte d'Engagement, le montant total des tranches est de 288 983.63 € HT et non de 288 963.63 € HT
- Les prix B5 (Terrassement, chargement, transport et mise en œuvre à proximité), E2 (Réalisation de tranchée pour pose de plusieurs fourreaux), F2b (Fourniture et mise en œuvre de grave concassée de carrière 0/31,5 GNT2), H3a (Fourniture et mise en œuvre d'enrobés bitumineux chauds pour couche de roulement 0/6 dosés à 120 kg/m²) et H3b (Fourniture et mise en œuvre d'enrobés bitumineux chauds pour couche de roulement 0/10 dosés à 140 kg/m²) sont élevés.
- Le prix F3a (Fourniture et mise en œuvre de grave laitier (ou GTLH) 0/20 classe G2T3) est très élevé.
- Les prix A1 (Réalisation des plans d'exécution), A6 (Réalisation du piquetage et implantation) et E8 (Fourniture et mise en œuvre de grave pour remblaiement de tranchée) sont bas.
- Les moyens humains et matériels affectés au chantier sont adaptés et satisfaisants (1 conducteur de travaux, 1 chef de chantier, 2 chefs d'équipe, organigramme spécifique du personnel, personnel mis à disposition en nombre suffisant et en adéquation avec les prestations à réaliser, CV adaptés pour ce chantier).
- Les moyens matériels affectés au chantier sont adaptés et satisfaisants (listing précis du matériel utilisé).
- Le mode opératoire et l'organisation du chantier sont détaillés (descriptif des différentes opérations, les contraintes techniques sont identifiées et étudiées, les différents acteurs sont énumérés et la coordination est détaillée, une chronologie des travaux est proposée, les certifications ENEDIS et GRDF sont présentées, l'emplacement de la base-vie est soumis à validation du maitre d'ouvrage,).
- Les fournitures et matériaux proposés sont adaptés et conformes aux demandes du maître d'ouvrage (présentation des certifications et des fiches techniques, matériaux et fournitures de bonne qualité).
- **La réalisation des enrobés sera sous-traitée à l'entreprise COLAS, la mise en place de la signalisation par l'entreprise T1 et la réalisation des espaces verts par la société ARTOPIA (sous réserve de validation du maitre d'ouvrage).**
- L'hygiène, la sécurité et le respect de l'environnement sont pris en compte dans l'offre (procédures précises lors des différentes opérations).
- Le planning est très détaillé (décomposition par opérations, par type de tâches, durées en jour précisées pour chaque opérations, les rendements par tâches sont précisés, les points d'arrêt et les points de contrôles sont mentionnés, planning proposé cohérent vis à vis des moyens mis en œuvre).

Offre de l'entreprise COLAS:

- La candidature montre que l'entreprise dispose des capacités (techniques, économiques et administratives) nécessaires à la réalisation des prestations demandées.
- Les prix A3 (Installation de chantier), E1 (Réalisation de tranchée pour pose d'un fourreau), E2 (Réalisation de tranchée pour pose de plusieurs fourreaux), F3a (Fourniture et mise en œuvre de grave laitier (ou GTLH) 0/20 classe G2T3), G1h (Fourniture et pose de caniveaux CC1), H3a (Fourniture et mise en œuvre d'enrobés bitumineux chauds pour couche de roulement 0/6 dosés à 120 kg/m²) et I2 (Reprise sur stock et mise en œuvre de terre végétale fournie par le maître d'ouvrage) sont élevés.
- Le prix M6 (Essai de plaque) est bas.
- Les moyens humains et matériels affectés au chantier sont adaptés et satisfaisants (1 conducteur de travaux, 2 chefs de chantier, organigramme spécifique du personnel, personnel mis à disposition en nombre suffisant et en adéquation avec les prestations à réaliser, CV adaptés pour ce chantier).
- Les moyens matériels affectés au chantier sont adaptés et satisfaisants (listing précis du matériel utilisé).
- Le mode opératoire et l'organisation du chantier sont généralistes et non spécifiques au chantier de VOUZIERS (descriptif type et non spécifique des différentes opérations, les contraintes existantes ne sont pas identifiées.
- Les fournitures et matériaux proposés sont adaptés et conformes aux demandes du maître d'ouvrage (présentation des certifications et des fiches techniques, matériaux et fournitures de bonne qualité).
- L'hygiène, la sécurité et le respect de l'environnement sont pris en compte dans l'offre (procédures précises lors des différentes opérations).
- Le planning est très détaillé (décomposition par opérations, par type de tâches, durées précisées pour chaque opérations, les rendements par tâches sont précisés, planning proposé cohérent vis à vis des moyens mis en œuvre).

Offre de l'entreprise EUROVIA:

- La candidature montre que l'entreprise dispose des capacités (techniques, économiques et administratives) nécessaires à la réalisation des prestations demandées.
- Le délai n'est pas renseigné dans l'Acte d'Engagement.
- Les prix B2a (Décapage et remise en œuvre à proximité), B5 (Terrassement, chargement, transport et mise en œuvre à proximité), E1 (Réalisation de tranchée pour pose d'un fourreau) et E8 (Fourniture et mise en œuvre de grave pour remblaiement de tranchée) sont très élevés.
- Le prix H3b (Fourniture et mise en œuvre d'enrobés bitumineux chauds pour couche de roulement 0/10 dosés à 140 kg/m²) est particulièrement bas.
- Les moyens humains et matériels affectés au chantier sont adaptés et satisfaisants (1 conducteur de travaux, 3 chefs de chantier, organigramme spécifique du personnel, personnel mis à disposition en nombre suffisant et en adéquation avec les prestations à réaliser, CV adaptés pour ce chantier).

- Les moyens matériels affectés au chantier sont adaptés et satisfaisants (listing précis du matériel utilisé).
- Le mode opératoire et l'organisation du chantier sont généralistes et non spécifiques au chantier de VOUZIERS (descriptif type et non spécifique des différentes opérations, les contraintes existantes ne sont pas identifiées.
- Les fournitures et matériaux proposés sont adaptés et conformes aux demandes du maître d'ouvrage (présentation des certifications et des fiches techniques, matériaux et fournitures de bonne qualité).
- L'hygiène, la sécurité et le respect de l'environnement sont pris en compte dans l'offre (procédures précises lors des différentes opérations).
- Le planning est de qualité moyenne (Enchainement des phases et interaction des lots non assimilés, décomposition par type de tâches, durées précisées, planning proposé cohérent vis à vis des moyens mis en œuvre).
  Le délai correspondant au lot n°2 n'est pas isolé et précisé dans le planning général (unique planning pour les lots n°1 et 2)
- **L'entreprise est en capacité de démarrer les travaux semaine 41.**

Offre de l'entreprise LA GRAND RUELLE:

- La candidature montre que l'entreprise dispose des capacités (techniques, économiques et administratives) nécessaires à la réalisation des prestations demandées.
- Il y a des erreurs de calcul dans les sous totaux H et I « total des 2 tranches », **le montant total (des 2 tranches) corrigé est de 296 440.00 € HT.**
- Le prix B5 (Terrassement, chargement, transport et mise en œuvre à proximité) est très élevé.
- Les prix F1a (Fourniture et pose d'un géotextile bidirectionnel de 200 g/m²) et H3a (Fourniture et mise en œuvre d'enrobés bitumineux chauds pour couche de roulement 0/6 dosés à 120 kg/m) sont élevés.
- Les prix F2b (Fourniture et mise en œuvre de grave concassée de carrière 0/31,5 GNT2), F3a (Fourniture et mise en œuvre de grave laitier (ou GTLH) 0/20 classe G2T3), H3b (Fourniture et mise en œuvre d'enrobés bitumineux chauds pour couche de roulement 0/10 dosés à 140 kg/m²) sont particulièrement bas.
- Les moyens humains et matériels affectés au chantier sont adaptés et satisfaisants (1 conducteur de travaux, 1 chef de chantier, 2 chefs d'équipe, organigramme spécifique du personnel, personnel mis à disposition en nombre suffisant et en adéquation avec les prestations à réaliser, CV adaptés pour ce chantier).
- Les moyens matériels affectés au chantier sont adaptés et satisfaisants (listing précis du matériel utilisé).
- Le mode opératoire et l'organisation du chantier sont généralistes et non spécifiques au chantier de VOUZIERS (descriptif type et non spécifique des différentes opérations, les contraintes existantes ne sont pas identifiées.
- Les fournitures et matériaux proposés sont adaptés et conformes aux demandes du maître d'ouvrage (présentation des certifications et des fiches techniques, matériaux et fournitures de bonne qualité).

- L'hygiène, la sécurité et le respect de l'environnement sont pris en compte dans l'offre (procédures précises lors des différentes opérations).
- Le planning est détaillé (décomposition par opérations, par type de tâches, durées précisées pour chaque opérations, planning proposé cohérent vis à vis des moyens mis en œuvre).

Offre de base l'entreprise STP de la VENCE:

- La candidature montre que l'entreprise dispose des capacités (techniques, économiques et administratives) nécessaires à la réalisation des prestations demandées.
- Les A3 (Installation de chantier), E8 (Fourniture et mise en œuvre de grave pour remblaiement de tranchée), F3a (Fourniture et mise en œuvre de grave laitier (ou GTLH) 0/20 classe G2T3), G1b (Fourniture et pose de bordures T2) et L6 (Création d'une noue de 0.40 m de profondeur) sont élevés.
- Les prix B2a (Décapage et remise en œuvre à proximité), B5 (Terrassement, chargement, transport et mise en œuvre à proximité), H3a (Fourniture et mise en œuvre d'enrobés bitumineux chauds pour couche de roulement 0/6 dosés à 120 kg/m²) et H3b (Fourniture et mise en œuvre d'enrobés bitumineux chauds pour couche de roulement 0/10 dosés à 140 kg/m²) sont très bas.
- Les moyens humains affectés au chantier sont adaptés et satisfaisants (1 conducteur de travaux, 2 chefs de chantier, organigramme spécifique du personnel, personnel mis à disposition en nombre suffisant et en adéquation avec les prestations à réaliser, CV adaptés pour ce chantier)
- Les moyens matériels affectés au chantier sont adaptés et satisfaisants (listing précis du matériel utilisé).
- Le mode opératoire et l'organisation du chantier sont expliqués (descriptif des différentes opérations, les contraintes techniques sont identifiées, une chronologie des travaux est proposée) mais il y a des incohérences et certains points sont étranges (base-vie installée sur la tranche optionnelle, accès de chantier et stockage des déblais non validé par le maitre d'ouvrage et l'exploitant, accès rue des Vignes condamné alors que tous les réseaux à raccorder se trouvent à cet endroit, nettoyage des voiries annexes durant les travaux alors que la méthodologie prévoit que les déblais restent dans la parcelle).
- Les fournitures et matériaux proposés sont adaptés et conformes aux demandes du maître d'ouvrage (présentation des certifications et des fiches techniques, matériaux et fournitures de bonne qualité).
- L'hygiène, la sécurité et le respect de l'environnement sont pris en compte dans l'offre (procédures précises lors des différentes opérations).
- Le planning est détaillé (décomposition par type de tâches, durées précisées pour chaque opérations, planning proposé cohérent vis à vis des moyens mis en œuvre).

Offre Variante 1 de l'entreprise STP de la VENCE:

- La candidature montre que l'entreprise dispose des capacités (techniques, économiques et administratives) nécessaires à la réalisation des prestations demandées.
- **L'entreprise propose de réaliser les bordures T2, les bordurettes P3 et les caniveaux CC1 coulés en place.**
  Le sous-traitant et la méthodologie ne sont pas précisés.
  L'économie financière par rapport à l'offre de base est de 5 869.00 € HT.
  Les contraintes techniques liées à la période d'exécution devront être analysées et intégrées.
- Les A3 (Installation de chantier), E8 (Fourniture et mise en œuvre de grave pour remblaiement de tranchée), F3a (Fourniture et mise en œuvre de grave laitier (ou GTLH) 0/20 classe G2T3) et L6 (Création d'une noue de 0.40 m de profondeur) sont élevés.
- Les prix B2a (Décapage et remise en œuvre à proximité), B5 (Terrassement, chargement, transport et mise en œuvre à proximité), H3a (Fourniture et mise en œuvre d'enrobés bitumineux chauds pour couche de roulement 0/6 dosés à 120 kg/m²) et H3b (Fourniture et mise en œuvre d'enrobés bitumineux chauds pour couche de roulement 0/10 dosés à 140 kg/m²) sont très bas.
- Les moyens humains affectés au chantier sont adaptés et satisfaisants (1 conducteur de travaux, 2 chefs de chantier, organigramme spécifique du personnel, personnel mis à disposition en nombre suffisant et en adéquation avec les prestations à réaliser, CV adaptés pour ce chantier)
- Les moyens matériels affectés au chantier sont adaptés et satisfaisants (listing précis du matériel utilisé).
- Le mode opératoire et l'organisation du chantier liés à la variante ne sont pas détaillés.
- Les fournitures et matériaux proposés sont adaptés et conformes aux demandes du maître d'ouvrage (présentation des certifications et des fiches techniques, matériaux et fournitures de bonne qualité).
- L'hygiène, la sécurité et le respect de l'environnement sont pris en compte dans l'offre (procédures précises lors des différentes opérations).
- **Un planning spécifique et adapté sera demandé à l'entreprise si cette variante devait être retenue.**
-

Offre Variante 2 de l'entreprise STP de la VENCE:

- **L'entreprise propose de décaler la position des caniveaux CC et de supprimer des bordurettes P3.**
  Cette variante est écartée car elle modifie la gestion des eaux pluviales et ne respecte le dossier loi sur l'eau.

Après contrôle, les montants des offres financières sont les suivants :

LOT N°2 : Voirie – Terrassement – Génie Civil réseaux secs– ENTREPRISES	TRANCHE FERME MONTANTS € H.T.	TRANCHE OPT. MONTANTS € H.T.	TOTAL 2 TRANCHES MONTANTS € H.T.
CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS	239 851.97	49 131.66	288 983.63
COLAS	257 183.31	46 801.60	303 985.40
EUROVIA	250 214.60	47 060.90	297 275.50
LA GRAND RUELLE	244 064.00	52 376.00	296 440.00
STP de la VENCE	237 234.28	40 432.27	277 666.25
ESTIMATION	257 412.00	48 421.25	305 833.25
MOYENNE DES OFFRES DE BASE	245 709.73	47 160.49	292 870.21

Lot n°3 : Eclairage

Offre de l'entreprise BOUYGUES E & S:

- La candidature montre que l'entreprise dispose des capacités (techniques, économiques et administratives) nécessaires à la réalisation des prestations demandées.
- Les moyens humains et matériels affectés au chantier sont adaptés et satisfaisants (1 conducteur de travaux, 1 chef de chantier, organigramme spécifique du personnel, personnel mis à disposition en nombre suffisant et en adéquation avec les prestations à réaliser, CV adaptés pour ce chantier).
- Les moyens matériels affectés au chantier sont adaptés et satisfaisants (listing précis du matériel utilisé).
- Le mode opératoire et l'organisation du chantier sont détaillés (un descriptif des différentes opérations est proposé).
- Les fournitures et matériaux proposés sont adaptés et conformes aux demandes du maître d'ouvrage (présentation des certifications et des fiches techniques, matériaux et fournitures de bonne qualité).
- L'hygiène, la sécurité et le respect de l'environnement sont pris en compte dans l'offre (procédures précises lors des différentes opérations).
- Le planning est détaillé (planning proposé cohérent vis à vis des moyens mis en œuvre).

Offre de l'entreprise SCEE :

- La candidature montre que l'entreprise dispose des capacités (techniques, économiques et administratives) nécessaires à la réalisation des prestations demandées.
- Les moyens humains et matériels affectés au chantier sont adaptés et satisfaisants (1 conducteur de travaux, 1 chef de chantier, organigramme spécifique du personnel, personnel mis à disposition en nombre suffisant et en adéquation avec les prestations à réaliser, CV adaptés pour ce chantier).
- Les moyens matériels affectés au chantier sont adaptés et satisfaisants (listing précis du matériel utilisé).
- Le mode opératoire et l'organisation du chantier sont détaillés (un descriptif des différentes opérations est proposé).
- Les fournitures et matériaux proposés sont adaptés et conformes aux demandes du maître d'ouvrage (présentation des certifications et des fiches techniques, matériaux et fournitures de bonne qualité).
- L'hygiène, la sécurité et le respect de l'environnement sont pris en compte dans l'offre (procédures précises lors des différentes opérations).
- Le planning est détaillé (planning proposé cohérent vis à vis des moyens mis en œuvre).
- **Le délai présenté dans le planning (1 semaine de préparation + 1 semaine de pose) est différent de celui précisé dans l'Acte d'Engagement (1 + 8 semaines).**
  Ce point devra être précisé par l'entreprise.

Jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, suivant le principe du « mieux-disant ».

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Le prix des travaux (noté sur 45 points)

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{Prix de l'offre la moins chère}}{\text{Prix de l'offre}} \times 45$$

La valeur technique de l'offre (notée sur 45 points)

La note technique se décompose de la manière suivante :
- Les moyens humains ainsi que les références techniques du personnel réellement affecté au chantier : 5 points
- Les moyens matériels et engins réellement affectés au chantier : 5 points
- Le mode opératoire et l'organisation du chantier : 27 points
- Les principales fournitures et tous les documents techniques (formules, courbes,...) pour les matériaux et produits employés : 5 points
- Les moyens mis en œuvre pour gérer l'hygiène, la sécurité du chantier et la protection du personnel de chantier : 1.5 points
- Les dispositions pour la prise en compte de l'environnement et la gestion des déchets de chantier : 1.5 points

Chaque sous-critère reçoit une note suivant la qualité et la pertinence.

Le délai (noté sur 10 points)

La note se décompose de la manière suivante :
- Délai d'exécution des travaux (hors période de préparation de 3 semaines) : 5 points.
Note de l'offre = (Délai le plus court / Délai de l'offre) x 5

- Planning d'exécution des travaux : 5 points.

La note finale (sur 100) de chaque candidat correspond à la somme des notes obtenues pour les trois critères.

Analyse et notation des offres

Lot n°1 : Assainissement – Eau Potable

Entreprises		CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS	COLAS	EUROVIA	LA GRAND RUELLE	SADE	STPV
	Nombre de Points						
Prix des travaux :		109 494,77	141 010,60	133 417,70	123 800,00	138 452,00	123 950,31
Ecart en % par rapport à l'offre la moins disante		*0,00%*	*28,78%*	*21,85%*	*13,06%*	*26,45%*	*13,20%*
	45	45,0	34,9	36,9	39,8	35,6	39,8
Valeur technique de l'offre							
Moyens humains, références techniques du personnel affecté au char	5	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0
Moyens matériels et engins affectés au chantier	5	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0
Mode opératoire et organisation du chantier	27	Satisfaisant 21,0	Moyen 13,5	Moyen 13,5	Moyen 13,5	Très satisfaisant 27,0	Satisfaisant 21,0
Fournitures, documents techniques des matériaux et produits emplo	5	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0
Hygiène, sécurité et protection du personnel de chantier	1,5	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,00	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0
Protection de l'environnement et gestion des déchets de chantier	1,5	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0
	45	35,0	27,5	27,5	27,5	41,0	35,0
Délai et planning		2 + 5 semaines	2 + 6 semaines	Non renseigné	3 + 6 semaines	2 + 6 semaines	2 + 6,5 semaines
Délai	5	5,0	4,4	0,0	3,9	4,4	4,1
Planning	5	Satisfaisant 4,0	Très satisfaisant 5,0	Moyen 2,5	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0
	10	9,0	9,4	2,5	7,9	8,4	8,1
TOTAL	100	89,0	71,8	66,9	75,2	85,0	82,9
Classement		1	5	6	4	2	3

A l'issue de cette analyse, l'offre de l'entreprise **CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS** est considérée comme étant l'offre la « mieux-disante ».

Le montant de l'offre est de : **109 494.77 € HT** soit 131 393.72 € TTC.

Le délai d'exécution est **2 semaines de préparation + 5 semaines de travaux**.

Le Maître d'œuvre propose donc au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché public **(Lot n°1 : Assainissement – Eau Potable)** au candidat suivant :

CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS
4 Rue des Tonneliers
51350 CORMONTREUIL

L'offre proposée par l'entreprise **CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS** est jugée comme étant l'offre la « mieux-disante ».

Lot n°2 : Voirie – Terrassement – Génie Civil Réseaux Secs

Entreprises		CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS	COLAS	EUROVIA	LA GRAND RUELLE	STP de la Vence	STP de la Vence Variante 1
Nombre de Points							
Prix des travaux :		288 983,63	303 985,40	297 275,50	296 440,00	277 666,55	271 797,55
Ecart en % par rapport à l'offre la moins disante		*10,17%*	*15,89%*	*13,33%*	*13,01%*	*5,86%*	*3,62%*
	45	42,3	40,2	41,1	41,3	44,0	45,0
Valeur technique de l'offre							
Moyens humains, références techniques du personnel affecté au char	5	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0
Moyens matériels et engins affectés au chantier	5	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0
Mode opératoire et organisation du chantier	27	Satisfaisant 21,0	Moyen 13,5	Moyen 13,5	Moyen 13,5	Moyen 13,5	Moyen 13,5
Fournitures, documents techniques des matériaux et produits emplo	5	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0
Hygiène, sécurité et protection du personnel de chantier	1,5	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0
Protection de l'environnement et gestion des déchets de chantier	1,5	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0
	45	35,0	27,5	27,5	27,5	27,5	27,5
Délai et planning		2 + 9 + 3 semaines	2 + 10 + 3 semaines	Non renseigné	3 + 11 + 2 semaines	2 + 8,5 + 2,5 semaines	2 + 8,5 + 2,5 semaines
Délai	5	4,6	4,3	0,0	4,1	5,0	5,0
Planning	5	Très satisfaisant 5,0	Très satisfaisant 5,0	Moyen 2,5	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0
	10	9,6	9,3	2,5	8,1	9,0	9,0
TOTAL	100	87,0	77,1	71,1	76,8	80,5	81,5
Classement		1	4	6	5	3	2

A l'issue de cette analyse, l'offre de l'entreprise **CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS** est considérée comme étant l'offre la « mieux-disante ».

Le montant de l'offre est de : **288 983.63 € HT** soit 346 780.36 € TTC, décomposé de la manière suivante :

-Tranche Ferme : 239 851.97 € HT
- Tranche Optionnelle : 49 131.66 € HT

Le délai d'exécution est **2 semaines de préparation + 9 semaines de travaux (TF) + 3 semaines de travaux (TO)**.

Le Maître d'œuvre propose donc au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché public **(Lot n°2 : Voirie – Terrassement – Génie civil réseaux secs)** au candidat suivant :

CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS
4 Rue des Tonneliers
51350 CORMONTREUIL

L'offre proposée par l'entreprise **CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS** est jugée comme étant l'offre la « mieux-disante ».

Lot n°3 : ECLAIRAGE

Lot n°3 : Eclairage			
Entreprises		**BOUYGUES E &S**	**SCEE**
	Nombre de Points		
Prix des travaux :		**18 521,00**	**16 300,00**
Ecart en % par rapport à l'offre la moins disante		13,63%	0,00%
	45	**39,6**	**45,0**
Valeur technique de l'offre			
Moyens humains, références techniques du personnel affecté au char	5	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0
Moyens matériels et engins affectés au chantier	5	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0
Mode opératoire et organisation du chantier	27	Satisfaisant 21,0	Satisfaisant 21,0
Fournitures, documents techniques des matériaux et produits emplo	5	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0
Hygiène, sécurité et protection du personnel de chantier	1,5	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,00
Protection de l'environnement et gestion des déchets de chantier	1,5	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,00
	45	**35,0**	**35,0**
Délai et planning		**2 + 1 + 0,5 semaines**	**2 + 4 + 4 semaines**
Délai	5	5,0	1,8
Planning	5	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0
	10	**9,0**	**5,8**
TOTAL	**100**	**83,6**	**85,8**
Classement		**2**	**1**

A l'issue de cette analyse, l'offre de l'entreprise **SCEE** est considérée comme étant l'offre la « mieux-disante ».

Le montant de l'offre est de : **16 300.00 € HT** soit 19 560.00 € TTC, décomposé de la manière suivante :

-Tranche Ferme : 13 614.00 € HT

- Tranche Optionnelle : 2 686.00 € HT

Le délai d'exécution est **2 semaines de préparation + 4 semaines de travaux (TF) + 4 semaines de travaux (TO)**.

Le Maître d'œuvre propose donc au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché public (Lot n°3 : Eclairage) au candidat suivant :

SCEE
Rue de Verdun
08300 RETHEL

L'offre proposée par l'entreprise **SCEE** est jugée comme étant l'offre la « mieux-disante ».

A VOUZIERS, le .....

La Maître d'Ouvrage

Analyse et notation des offres

Lot n°1 : Assainissement – Eau Potable

Entreprises		CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS	COLAS	EUROVIA	LA GRAND RUELLE	SADE	STPV
	Nombre de Points						
Prix des travaux :		109 494,77	141 010,60	133 417,70	123 800,00	138 452,00	123 950,31
Ecart en % par rapport à l'offre la moins disante		0,00%	28,78%	21,85%	13,06%	26,45%	13,20%
	45	45,0	34,9	36,9	39,8	35,6	39,8
Valeur technique de l'offre							
Moyens humains, références techniques du personnel affecté au char	5	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0
Moyens matériels et engins affectés au chantier	5	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0
Mode opératoire et organisation du chantier	27	Satisfaisant 21,0	Moyen 13,5	Moyen 13,5	Moyen 13,5	Très satisfaisant 27,0	Satisfaisant 21,0
Fournitures, documents techniques des matériaux et produits emplo	5	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0
Hygiène, sécurité et protection du personnel de chantier	1,5	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,00	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0
Protection de l'environnement et gestion des déchets de chantier	1,5	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0
	45	35,0	27,5	27,5	27,5	41,0	35,0
Délai et planning		2 + 5 semaines	2 + 6 semaines	Non renseigné	3 + 6 semaines	2 + 6 semaines	2 + 6,5 semaines
Délai	5	5,0	4,4	0,0	3,9	4,4	4,1
Planning	5	Satisfaisant 4,0	Très satisfaisant 5,0	Moyen 2,5	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0
	10	9,0	9,4	2,5	7,9	8,4	8,1
TOTAL	100	89,0	71,8	66,9	75,2	85,0	82,9
Classement		1	5	6	4	2	3

Lot n°2 : Voirie – Terrassement – Génie Civil Réseaux Secs

Entreprises		CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS	COLAS	EUROVIA	LA GRAND RUELLE	STP de la Vence	STP de la Vence Variante 1
Nombre de Points							
Prix des travaux :		288 983,63	303 985,40	297 275,50	296 440,00	277 666,55	271 797,55
Ecart en % par rapport à l'offre la moins disante		*10,17%*	*15,89%*	*13,33%*	*13,01%*	*5,86%*	*3,62%*
	45	42,3	40,2	41,1	41,3	44,0	45,0
Valeur technique de l'offre							
Moyens humains, références techniques du personnel affecté au char	5	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0
Moyens matériels et engins affectés au chantier	5	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0
Mode opératoire et organisation du chantier	27	Satisfaisant 21,0	Moyen 13,5	Moyen 13,5	Moyen 13,5	Moyen 13,5	Moyen 13,5
Fournitures, documents techniques des matériaux et produits emplo	5	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0
Hygiène, sécurité et protection du personnel de chantier	1,5	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0
Protection de l'environnement et gestion des déchets de chantier	1,5	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,0
	45	35,0	27,5	27,5	27,5	27,5	27,5
Délai et planning		2 + 9 + 3 semaines	2 + 10 + 3 semaines	Non renseigné	3 + 11 + 2 semaines	2 + 8,5 + 2,5 semaines	2 + 8,5 + 2,5 semaines
Délai	5	4,6	4,3	0,0	4,1	5,0	5,0
Planning	5	Très satisfaisant 5,0	Très satisfaisant 5,0	Moyen 2,5	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0
	10	9,6	9,3	2,5	8,1	9,0	9,0
TOTAL	100	87,0	77,1	71,1	76,8	80,5	81,5
Classement		1	4	6	5	3	2

Lot n°3 : ECLAIRAGE

Lot n°3 : Eclairage			
Entreprises		**BOUYGUES E &S**	**SCEE**
	Nombre de Points		
Prix des travaux :		**18 521,00**	**16 300,00**
Ecart en % par rapport à l'offre la moins disante		13,63%	0,00%
	45	**39,6**	**45,0**
Valeur technique de l'offre			
Moyens humains, références techniques du personnel affecté au char	5	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0
Moyens matériels et engins affectés au chantier	5	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0
Mode opératoire et organisation du chantier	27	Satisfaisant 21,0	Satisfaisant 21,0
Fournitures, documents techniques des matériaux et produits emplo	5	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0
Hygiène, sécurité et protection du personnel de chantier	1,5	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,00
Protection de l'environnement et gestion des déchets de chantier	1,5	Satisfaisant 1,0	Satisfaisant 1,00
	45	**35,0**	**35,0**
Délai et planning		2 + 1 + 0,5 semaines	2 + 4 + 4 semaines
Délai	5	5,0	1,8
Planning	5	Satisfaisant 4,0	Satisfaisant 4,0
	10	**9,0**	**5,8**
TOTAL	**100**	**83,6**	**85,8**
Classement		**2**	**1**

A l'issue de cette analyse, l'offre de l'entreprise **SCEE** est considérée comme étant l'offre la « mieux-disante ».

Le montant de l'offre est de : **16 300.00 € HT** soit 19 560.00 € TTC, décomposé de la manière suivante :

-Tranche Ferme : 13 614.00 € HT

- Tranche Optionnelle : 2 686.00 € HT

Le délai d'exécution est **2 semaines de préparation + 4 semaines de travaux (TF) + 4 semaines de travaux (TO)**.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

AVENANT N° 3

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VILLE DE VOUZIERS
Place Carnot – BP 20
08400 VOUZIERS
TEL 03 24 30 76 30

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ENTREPRISE CSG COUVERTURE
8 rue Motte
08400 VANDY
Tél : 03.24.30.23.26
Mail : csg.couverture@wanadoo.fr
SIRET : 420 087 900 00023

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

CONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE
ET ACCUEIL PERISCOLAIRE DORA LEVI
Lot 03– Couverture / étanchéité

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **20/07/2017**
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 17 mois
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Montant HT : **613 964.42 € HT**
- Avenant(s) antérieur(s) :

AVENANT N° 1
Fiche de modification de travaux n° 1
Devis CSG n° 2304 en date du 07/02/2018..... 56 677.91 € HT

- *Incidence financière de l'avenant :*

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ *NON* ☒ *OUI*

Montant de l'avenant :

- *Montant HT : 56 677,91 € HT*
- *% d'écart introduit par l'avenant : 9,23 %*

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- *Montant HT : 670 642,33 € HT*

AVENANT N° 2

L'avenant n°2 a pour objet de modifier l'article F2-Avance de l'acte d'engagement signé le 20 juillet 2017. En effet, l'entreprise souhaite percevoir l'avance.

D - Objet de l'avenant n° 3

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Fiche de modification de travaux n° 2
Devis CSG n° 2447 en date du 02/10/2018..... 3 948,96 € HT

Fiche de modification de travaux n° 3
Devis CSG n° 2251 en date du 01/04/2019..... 1 171,80 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ **NON** ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Montant HT : **5120,76 € HT**
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.83**%**
- % d'écart en cumulé avec l'avenant: 10.07 **%**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : **675 763,09 € HT**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Opération	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE DORA LEVI à VOUZIERS		
FICHE TRAVAUX MODIFICATIFS		**LOT N° 3**	**FTM N° 2**
OBJET:	*habillage alu laqué des DEP + complément bardage zinc*		

LOT	**COUVERTURE-ET.**	**ENTREPRISE**	ENTREPRISE CSG Couverture - Marché A0-2017-01-02	
MONTANT MARCHE DE BASE :	613 964,42 €	IMPACT SUR LE MARCHE DE BASE :		0,64 %
DEVIS N°	Devis N°2447 - 02/10/2018	**MONTANT**	3 948,96 € HT	Moins-Value ☐
			4 738,75 € TTC	Plus-Value ■
IMPUTATION	ALEA ■			
	MOE ☐			
	MOA ☐			
	UTILISATEURS ☐			
	AUTRES			

AVIS MAITRISE D'ŒUVRE

Détail du/des devis joints à la présente fiche :

1 - Habillage alu laqué des descentes d'eau de pluie en façade extérieur dev.430 compris volige ep 25 mm - 2 958,56 €

2 - Complément d'un ensemble bardage zinc naturel compris isolant et ossature en remplacement du complexe du façadier - 990,40 €

Avis et justifications par la Maîtrise d'Œuvre:

1 - La mise en place des habillages de descente d'eau est initialement prévu au lot 06 SERRURERIE pour un budget de 2 950,00 € (DPFG du marché) au vu des avancements du chantier et de la mise œuvre de ces habillages, il est préférable de passer ce marché à l'entreprise de couverture.

2 - La modification de l'emplacement de certains matériaux en façade a entrainé des variations de quantité dans les lots concernés (brique et couverture). Il s'agit ici d'un reajustement des surfaces de bardage zinc.

MONTANT	**4 738,75 € TTC**	Validé ■	Non-validé ☐

AVIS MAITRISE D'OUVRAGE

Accord ☒	Refus ☐

Observations : Merci de m'envoyer le justificatif du retrait des 2 950 € du lot 6 serrurerie.

Date : 05-07-2019	Cachet - Signature du représentant légal -Mairie de VOUZIERS :

VILLE DE VOUZIERS (ARDENNES)

Couverture - Zinguerie
Etanchéité - Bâtiment Industriel

☎ 03.24.30.23.26 - 🖷 03.24.30.23.27
8 Rue motte - 08400 VANDY

DEVIS N° 2447

Code client	Date	Valable jusqu'au
VOUZIERS	02/10/2018	01/12/2018

0324307644 — 0324307659

Réf.Client
Réf. Aff. **construction d'un pole scolaire Dora Le** habillage DEP et bardage zinc

VILLE DE VOUZIERS

Place Carnot
BP20
08400 VOUZIERS

Descriptif	U	Qté	PU Net HT	HT ligne €
habillage alu laqué des DEP en façade extérieur dev.430 compris volige ép.25 mm	ml	44,00	67,24	2 958,56
complément d'un ensemble bardage zinc naturel compris isolant et ossature en remplacement du complexe du façadier	m²	10,00	99,04	990,40

KL ARCHITECTES
36 rue Bergery 57050 Metz. agence@kl-architectes.fr
tel. +33 (0)3 87 30 05 87 - fax +33 (0)3 87 30 18 69
SIRET 377 732 771 000 37 - code APE 7111Z

Bon pour accord
Le 17 juin 2019

	Tva		Base	Montant
1	20%	20,00	3 948,96	789,79
2	10%	10,00		
	Total Taxes			789,79

Eléments Divers

Brut HT	TTC	Acompte
3 948,96	4 738,75	

NET A PAYER
4 738,75 €

Signature précédée de la mention "BON POUR ACCORD"

CSG
Couverture - BUTZBACH - 08400 VANDY
Tél. 03 24 30 23 26 - Port. 06 03 30 12 10
Siret : 420 087 001 00023 - APE : 4391 B
csg.couverture@yahoo.fr

Opération	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE DORA LEVI à VOUZIERS		
FICHE TRAVAUX MODIFICATIFS		LOT N° 3	FTM N° 3
OBJET:	*percement sur dalle de la toiture terrasse*		

LOT	COUVERTURE-ET.	ENTREPRISE	ENTREPRISE CSG Couverture - Marché A0-2017-01-02	
MONTANT MARCHE DE BASE :	613 964,42 €	IMPACT SUR LE MARCHE DE BASE :		0,19 %
DEVIS N°	Devis N°2551 - 04/04/2018	MONTANT	1 171,80 € HT	Moins-Value ☐
			1 406,16 € TTC	Plus-Value ■
IMPUTATION	ALEA ☐ MOE ■ MOA ☐ UTILISATEURS ☐ AUTRES			

AVIS MAITRISE D'ŒUVRE

Détail du/des devis joints à la présente fiche :
Réalisation de percements sur dalle de la toiture terrasse / préau

Avis et justifications par la Maîtrise d'Œuvre :
Il s'agit de percer les dalles de toiture terrasse pour réaliser les réservations manquantes des plans EXE et les plans PAC du Gros Œuvre. Ces reservations sont nécessaires à la mise en place des descentes d'eau du lot couverture.

MONTANT	1 406,16 € TTC	Validé ■	Non-validé ☐

AVIS MAITRISE D'OUVRAGE

Accord ☒	Refus ☐

Observations :

Date : 23-07-19	Cachet - Signature du représentant légal -Mairie de VOUZIERS :

Couverture - Zinguerie
Etanchéité - Bâtiment Industriel

☎ 03.24.30.23.26 - 🖷 03.24.30.23.27
8 Rue motte - 08400 VANDY

DEVIS N° 2551

Code client	Date	Valable jusqu'au
MAIRIE DE VOUZI	04/04/2019	03/06/2019

Réf.Client
Réf. Aff. construction d'un pole scolaire
Dora Lévi
lot n°3 couverture - étanchéité
percement dalle béton toiture terrasse

MAIRIE DE VOUZIERS

Place Carnot

08400 VOUZIERS

Descriptif	U	Qté	PU Net HT	HT ligne €
réalisation d'un percement sur dalle de la toiture terrasse / préau Ø100	u	14,00	83,70	1 171,80

KL ARCHITECTES
36 rue Bergery 57050 Metz. agence@kl-architectes.fr
tel +33 (0)3 87 30 05 87 - fax +33 (0)3 87 30 18 66
n° SIRET 377 732 771 000 37 - code APE 7111 Z

Bon pour accord
Vu le 17 Juin 2019
Po

	Tva		Base	Montant	Eléments Divers	Brut HT	TTC	Acompte
1	20%	20,00	1 171,80	234,36		1 171,80	1 406,16	
2	10%	10,00				NET A PAYER		
Total Taxes				234,36		1 406,16 €		

Signature précédée de la mention "BON POUR ACCORD"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

AVENANT N° 2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

VILLE DE VOUZIERS
PLACE CARNOT – BP 20
08400 VOUZIERS
TEL 03 24 30 76 30

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SARL FIMALUPLAST
16 allées des Missions
51170 FISMES
Tél : 03.26.48.82.07
Mail : contact.fimaluplast@gmail.com
SIRET : 392 906 376 00026

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

CONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE
ET PERISCOLAIRE DORA LEVI A VOUZIERS
Lot 5 – Menuiseries extérieures - occultation

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **24/07/2017**
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 17 mois
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Montant HT : **365 072.35 € HT**
- Avenant(s) antérieur(s) :

AVENANT N° 1

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte la cession du fonds de commerce de la SARL FIMALUPLAST au profit de la SAS FIMALU, au capital de 2 500 €, immatriculée au RCS de Reims sous le n°828 458 703, ayant siège social 12 allée des missions 51 170 FISMES et représentée par Jessica VAGNIER, Gérante.

D - Objet de l'avenant n°2

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Fiche de modification de travaux n° 2
Devis FIMALU n° D1905022 en date du 23/05/2019..... 1 218,01€ HT

Fiche de modification de travaux n° 3
Devis FIMALU n° D180722 en date du 20/07/2018..... 597,01 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Montant HT : **1 815,02 € HT**
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.50**%**
- % d'écart en cumulé avec l'avenant: 0.50 **%**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : **366 887,37 € HT**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……., le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Opération	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE DORA LEVI à VOUZIERS		
FICHE TRAVAUX MODIFICATIFS		LOT N° 5	FTM N° 2
OBJET:	*Fourniture et pose d'un chassis fixe aluminium - CV 05 b*		

LOT	MENUISERIE EXT	ENTREPRISE	FIMALU - Marché A0-2017-01	
MONTANT MARCHE DE BASE :	365 072,35 €	IMPACT SUR LE MARCHE DE BASE :		0,33 %
DEVIS N°	Devis N° D1905022 23/05/2019	MONTANT	1 218,01 € HT	Moins-Value ☐
			1 461,61 € TTC	Plus-Value ■
IMPUTATION	ALEA ☐			
	MOE ■			
	MOA ☐			
	UTILISATEURS ☐			
	AUTRES ☐			

AVIS MAITRISE D'ŒUVRE

Détail du/des devis joints à la présente fiche :
Founriture et pose d'un chassis fixe aluminiium à rupture de pont thermique RAL As1 naturel, dormant , parclose, bavette exterieure, remplissage vitrage 44.2/16/44.2 ep 34 mm, positionnement prévu proche salle BCD L 2900 x ht 1930

Avis et justifications par la Maîtrise d'Œuvre :
Ce chassis n'apparait pas au DPGF et donc n'a pas été facturé.
Le prix annoncé dans ce devis correspond au prix du marché pour un chassis similaire (CV 05 A)

MONTANT	1 461,61 € TTC	Validé ■	Non-validé ☐

AVIS MAITRISE D'OUVRAGE

Accord ☒	Refus ☐

Observations :

Date :	Cachet - Signature du représentant légal -Mairie de VOUZIERS :

Fimalu
Menuiseries ALU et PVC

QUALIBAT
Certificat n°E168525

Date	N° Client	N°
23/05/2019	411116	D1905022

FIMALU (ancien : Fimaluplast)
12 allée des Missions
51170 FISMES

Tél : 0326488207
Email : fimalu51@gmail.com
SIRET : 82845870300018
RCS : 828458703 REIMS
N° TVA : FR23828458703
Capital social : 20000 €
Pénalité de 40 € en cas d'impayé
Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012
Aucun escompte

VILLE DE VOUZIERS
PLACE CARNOT
BP20
08400 VOUZIERS

DEVIS

Description : **MARCHE AO 2017-01 - POLE SCOLAIRE DORA LEVI A VOUZIERS - LOT N°5 - CHASSIS SUPPLEMENTAIRE REPERE CV5A**

Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Montant	
Fourniture et pose d'un châssis fixe aluminium à rupture de pont thermique ral As1 naturel, dormant, parclose, bavette extérieure, remplissage vitrage 44.2/16/44.2 ep 34 mm, positionnement prévu porche salle BCD L 2900 x ht 1930	1	1 218,01	1 218,01	2

KL ARCHITECTES
36 rue Bergery 57050 Metz. agence@kl-architectes.fr
tel. +33 (0)3 87 30 05 87 · fax +33 (0)3 87 30 18 66
SIRET 377 732 771 000 37 · code APE 7111 Z

Bon pour accord
Vu le 17 Juin 2019

Code	BASE HT	%TVA	MT TVA
2	1 218,01	20,00	243,60

TOTAL H.T.	1 218,01
TVA	243,60
TTC A PAYER	**1 461,61 €**

Mode de règlement : Mandat Administratif
Domiciliation bancaire : CIC
IBAN : FR7630087337800002024330121
BIC : CMCIFRPP

En cas d'acceptation, veuillez inscrire la mention "Bon pour accord" accompagnée de la date et de votre signature.
Acompte : 40% à la commande et solde à réception des travaux. Devis valable 2 mois.

TVA payée sur les encaissements

Réserve de propriété en cas de non paiement intégral du prix
Conditions de règlement : par chèque ou virement au compte CIC
FR7630087337800002024330121 CMCIFRPP dans les 30 jours à compter de la facturation

SAS FIMALU-51170 FISMES
12 ALLEE DES MISSIONS
SIRET : 828 458 703 000 18

Opération	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE DORA LEVI à VOUZIERS		
FICHE TRAVAUX MODIFICATIFS		**LOT N° 5**	**FTM N° 3**
OBJET:	*Fourniture et pose d'un bandeau ventouses - Porte entrée Hall*		

LOT	**MENUISERIE EXT**	**ENTREPRISE**	FIMALU - Marché A0-2017-01	
MONTANT MARCHE DE BASE :	365 072,35 €	IMPACT SUR LE MARCHE DE BASE :		0,16 %
DEVIS N°	Devis N° D1807022 20/07/2018	**MONTANT**	597,01 € HT	Moins-Value ☐
			716,41 € TTC	Plus-Value ■
IMPUTATION	ALEA ☐			
	MOE ☐			
	MOA ■			
	UTILISATEURS ☐			
	AUTRES ☐			

AVIS MAITRISE D'ŒUVRE

Détail du/des devis joints à la présente fiche :
Fourniture et pose d'un bandeau ventouse groom 300kg par ventouse 12/24/48 VVC automatiques. Pose en applique sur une des porte du chassis CV15 hall entrée principale . Finition anodisé

Avis et justifications par la Maîtrise d'Œuvre :
Ajout d'un bandeau ventouse pour une femeture plus sécurisée et une gestion plus aisée selon la demande de la maitrise d'ouvrage.

MONTANT	716,41 € TTC	Validé ■	Non-validé ☐

AVIS MAITRISE D'OUVRAGE

Accord ☒	Refus ☐

Observations :

Date :	Cachet - Signature du représentant légal -Mairie de VOUZIERS :

Fimalu
Menuiseries ALU et PVC

QUALIBAT
Certificat n°Ei68525

Date	N° Client	N°
20/07/2018	411116	D1807022

FIMALU (ancien : Fimaluplast)
12 allée des Missions
51170 FISMES

Tél : 0326488207
Email : fimalu51@gmail.com
SIRET : 82845870300018
RCS : 828458703 REIMS
N° TVA : FR23828458703
Capital social : 2500 €
Pénalité de 40 € en cas d'impayé
Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012
Aucun escompte

VILLE DE VOUZIERS
PLACE CARNOT
BP20
08400 VOUZIERS

DEVIS

Description : MARCHE AO 2017-01 - POLE SCOLAIRE DORA LEVI A VOUZIERS - LOT N°5 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Montant	
Fourniture et pose d'un bandeau ventouses groom 300kg par ventouses 12/24/48 VVC automatiques. Pose en applique sur une des portes du châssis CV15 hall entrée principale. Finition Anodisé	1	597,01	597,01	2

KL ARCHITECTES
36 rue Bergery 57050 Metz. [illegible]@kl-architectes.fr
tel +33 (0)3 87 30 05 87 - fax +33 (0)3 87 30 15 66
SIRET 377 732 771 000 37 code APE 7111Z

Le 17 Juin 2019

Code	BASE HT	%TVA	MT TVA
2	597,01	20,00	119,40

TOTAL H.T.	597,01
TVA	119,40
TTC A PAYER	**716,41 €**

Mode de règlement : Mandat Administratif
Domiciliation bancaire : CIC
IBAN : FR7630087337800002024330121
BIC : CMCIFRPP

TVA payée sur les encaissements

Réserve de propriété en cas de non paiement intégral du prix
Conditions de règlement : par chèque ou virement au compte CIC
FR7630087337800002024330121 CMCIFRPP dans les 30 jours à compter de la facturation

FIMALU - 51170 FISMES
12 ALLÉE DES MISSIONS
SIRET : [illegible] 70

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

VILLE DE VOUZIERS
Place Carnot – BP 20
08400 VOUZIERS
TEL 03 24 30 76 30

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ENTREPRISE THIRION
15 ZI La Louvière
51600 SUIPPES
Tél : 03.26.70.11.58
Mail : contact@thirion-energies.com
SIRET : 381 876 564 00042

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

CONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE
ET ACCUEIL PERISCOLAIRE DORA LEVI
Lot 13– Plomberie / Sanitaire

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **17/07/2017**
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 17 mois
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Montant HT : **178 799,49 € HT**

D - Objet de l'avenant n°1

- Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux modificatifs suivants :

Fiche de modification de travaux n° 1

- *Libellé de la modification :* *Alimentation eau froide du chatier*
- *Origine de la modification* : Demande du maître d'œuvre
- Descriptif de la demande :
  Fourniture et mise en place de réseau eau froide en tube PER diamètre 16 compris 3 vannes d'arrêt et raccors
  Devis THIRION n° 29576 en date du 06/12/2018 ..... 747,99 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Montant HT : **178 799,49 € HT**
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.42 **%**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : **179 547,48 € HT**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Opération	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE DORA LEVI à VOUZIERS		
FICHE TRAVAUX MODIFICATIFS		**LOT N° 13**	**FTM N° 1**
OBJET:	*Alimentation eau froide du chatier*		

LOT	**PLOMBERIE SANITAIRE**	**ENTREPRISE**		
MONTANT MARCHE DE BASE :	178 799,49 €	IMPACT SUR LE MARCHE DE BASE :		0,42 %
DEVIS N°	Devis N° 29576 - 06/12/2018	**MONTANT**	747,99 € HT	Moins-Value ☐
			897,59 € TTC	Plus-Value ■
IMPUTATION	ALEA ☐			
	MOE ■			
	MOA ☐			
	UTILISATEURS ☐			
	AUTRES ☐			

AVIS MAITRISE D'ŒUVRE

Détail du/des devis joints à la présente fiche :
Fourniture et mise en place de réseau eau froide réalisée en tube PER diamètre 16 compris 3 vannes d'arrêt et raccords

Avis et justifications par la Maîtrise d'Œuvre :
Ce poste n'est pas présent dans le CCTP

MONTANT	**897,59 € TTC**	Validé ■	Non-validé ☐

AVIS MAITRISE D'OUVRAGE

Accord ☒	Refus ☐

Observations :

Date :	Cachet - Signature du représentant légal -Mairie de VOUZIERS :

SAS THIRION

site : www.thirion-energies.com email : contact@thirion-energies.com

15 Z.I. LA LOUVIERE
51600 SUIPPES
Tél : 03.26.70.11.58
Fax : 03.26.70.96.93

RUE ALBERT CAQUOT
08400 VOUZIERS
Tél : 03.24.71.24.08
Fax : 03.24.71.22.13

ELECTRICITE - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - CLIMATISATION - ENERGIES RENOUVELABLES

D E V I S

Référence : 29576 du 06/12/18

Code client : 4754

Contact com. SIMONNET thierry

Contact tech. CHRISTINE

Adresse du chantier :

VILLE DE VOUZIERS

HOTEL DE VILLE

BP 20

08400 VOUZIERS

PLOMBERIE : AVENANT 1 - ALIMENTATION EAU FROIDE DU CHANTIER

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	Fourniture et mise en place de réseau eau froide réalisée en tube PER Diamètre 16 compris 3 vannes d'arrêt et raccords		1,00	747,99	747,99

KL ARCHITECTES
36 rue Bergery 57050 Metz. agence@kl-architectes.fr
tel +33 (0)3 87 30 05 87 - fax +33 (0)3 87 30 18 66
n° SIRET 377 732 771 000 37 - code APE 7111 Z

Vu le 17 Juin 2019

Total H.T.	**747,99**
Total T.V.A. 20,00 %	**149,60**
Total T.T.C.	**897,59**
Net à payer (Euros)	**897,59**

Les conditions générales de garantie ne s'appliquent que sur le matériel fourni et posé par notre société

« Les Conditions Générales de Vente sont téléchargeables à l'adresse suivante http://www.thirion-energies.com/upload/CGV_Thirion-Sas.pdf et peuvent vous être envoyées par courrier sur demande »

"La TVA et autres charges à acquitter subiront les variations éventuelles découlant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors du règlement final par le client"

Date de début des travaux .....

Date de fin des travaux .....

A : ..... le : / /

Signature Entreprise :

Acompte à la commande 35%

Devis N° 29576
validité : 3 mois

Bon pour Accord. *(Variantes à préciser)*

Date :

Signature Client :

En cas d'accord de votre part merci de nous retourner un des deux exemplaires de la présente étude datée et revêtue de votre signature et accompagnée de l'acompte à la commande.

©Sage

Vouziers

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2018

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Eaux brutes 5
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 5
      1.5.2. Achats d'eaux brutes 5
   1.6. Eaux traitées 5
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018 5
      1.6.2. Production 6
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 6
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 7
      1.6.5. Autres volumes 7
      1.6.6. Volume consommé autorisé 7
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 7
2. Tarification de l'eau et recettes du service 8
   2.1. Modalités de tarification 8
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 9
   2.3. Recettes 10
3. Indicateurs de performance 11
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 11
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 11
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 13
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 13
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 13
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 14
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 14
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 14
4. Financement des investissements 15
   4.1. Branchements en plomb 15
   4.2. Montants financiers 15
   4.3. État de la dette du service 15
   4.4. Amortissements 15
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 16
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 17
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 17
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 17
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 18

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Vouziers
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	**Non**
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	☐
Traitement (1)	☑	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☑	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Vouziers
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☑ Non
- Existence d'un règlement de service : règlement VEOLIA
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☑ Non

1.2. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en ☑ **Délégation par Entreprise privée**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2001
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2012
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2020
- Nombre d'avenants et nature des avenants :1-Intégration de l'unité d'eau, 2- Suppression des branchements plombs, 3-Règlement de Service

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 4 577 habitants au 31/12/2018 (4 216 au 31/12/2017). Le nombre d'habitant a été ré estimé en 2018.

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 569 abonnés au 31/12/2018 (1 617 au 31/12/2017). Valeur réestimée en 2018.

La répartition des abonnés est la suivante :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**1 609**	**1 617**	**1 636**	**1 617**	**1 569**	**-3,0%**
domestiques ou assimilés	1 603	1 611	1 630	1 611	1 566	-2,8%
autres que domestiques	6	6	6	6	3	-50,0%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 36,49 abonnés/km au 31/12/2018 (37,6 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,92 habitants/abonné au 31/12/2018 (2,61 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 131,14 m^3/abonné au 31/12/2018. (134,69 m^3/abonné au 31/12/2017).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 286 947 m³ pour l'exercice 2018 (299 706 pour l'exercice 2017).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m³	Variation en %
NOUVEAU PUITS N° 1 PRE DU MOULIN	Souterraine	140 291	108 805	**-22,4%**
PUITS DU LONG BEC	Souterraine	159 415	178 142	**11,8%**
Total		299 706	286 947	**-4,3%**

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Non concerné.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018

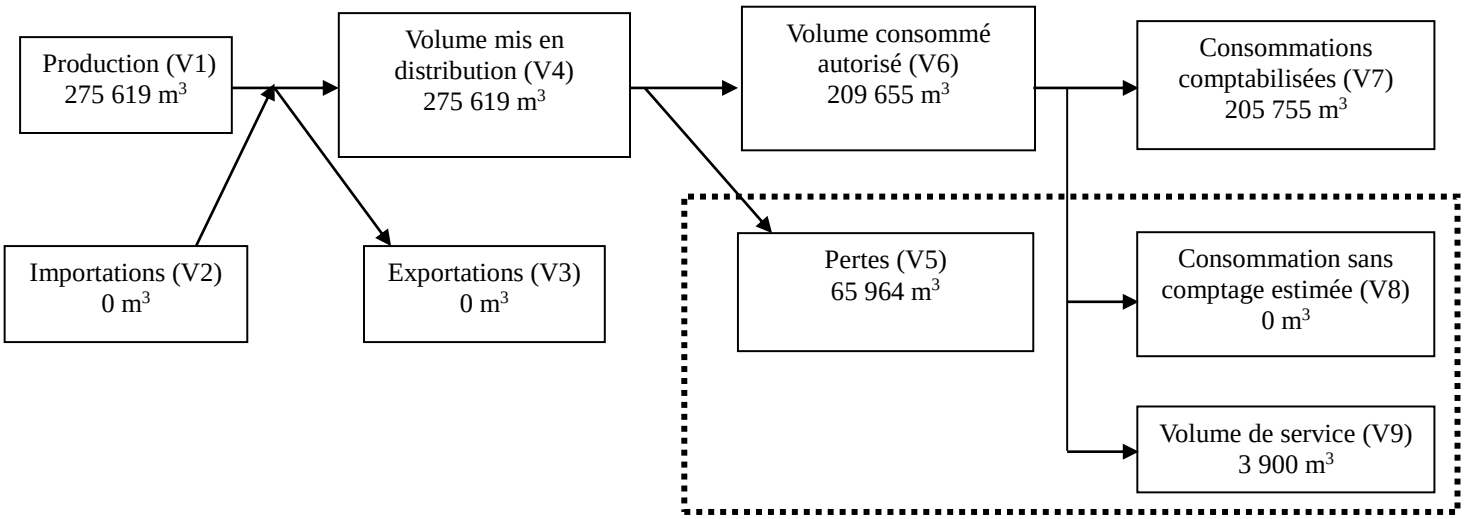

1.6.2. Production

Le service a une station de traitement du Fer et de décarbonatation (pour le traitement de l'eau provenant du Long Bec.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**365 864**	**362 016**	**313 175**	**299 706**	**286 947**	**-4,3%**
Besoin des usines	27 498	26 708	27 093	18 212	11 328	-37,8%
Pertes en adduction	2 684	4 367	8 702	6 750	-	-
Volume produit (m3)	**335 682**	**330 941**	**277 380**	**274 744**	**275 619**	**0,3%**
Volume mis en distribution (m3)	**335 682**	**330 941**	**277 380**	**274 744**	**275 619**	**0,3%**

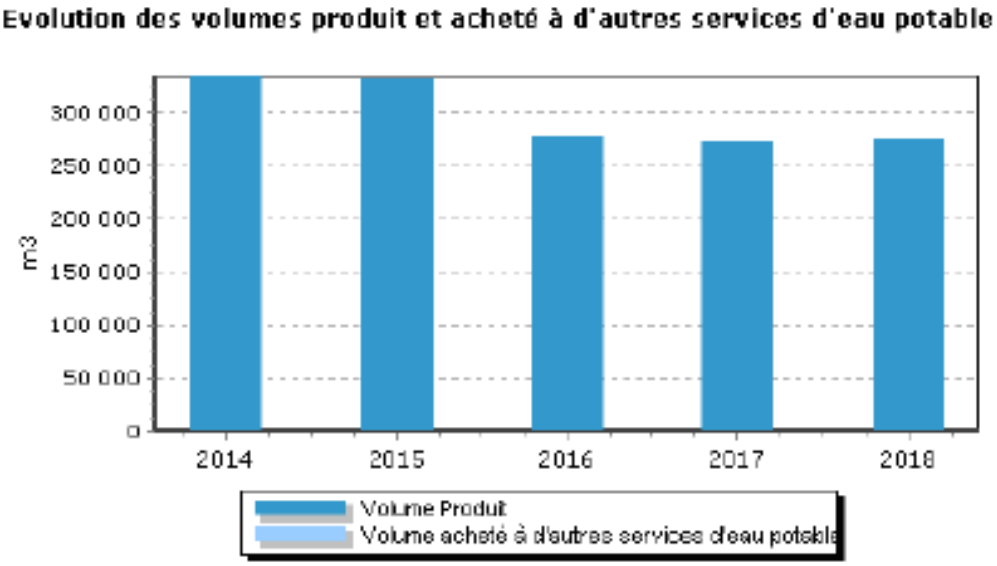

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Non concerné

1.6.4. *Volumes vendus au cours de l'exercice*

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m^3	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	213 899	201 531	-5,8%
Abonnés non domestiques	3 900	4 224	8,3%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**217 799**	**205 755**	**-5,5%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	219 944	198 384	224 111	198 663	205 755	3,6%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	219 944	198 384	224 111	198 663	205 755	3,6%
domestique ou assimilé	202 326	179 193	207 873	181 588	201 531	11,0%
autres que domestiques	17 618	19 191	16 238	17 075	4 224	-75,3%

1.6.5. *Autres volumes*

	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**0**	**0**	**____%**
Volume de service (V9)	**3 900**	**3 900**	**0%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**221 699**	**209 655**	**-5,4%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 43 kilomètres au 31/12/2018 (43 au 31/12/2017).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement[(1)] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m^3	0,5 €/m^3	0,5 €/m^3
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [(1)] y compris location du compteur	46,44 €	46,44 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m^3	1,4511 €/m^3	1,4557 €/m^3
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [(2)]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0923 €/m^3	0,0913 €/m^3
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,42 €/m^3	0,42 €/m3
	VNF Prélèvement	____ €/m^3	0 €/m^3
	Autre :_____	____ €/m^3	0 €/m^3

[(1)] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[(2)] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 29/11/2011 effective à compter du 30/12/2011fixant les tarifs du service d'eau potable et les frais d'accès au service

2.2. Facture d’eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	60,00	60,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	60,00	60,00	0%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	46,44	46,44	0%
Part proportionnelle	174,13	174,68	0,3%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	220,57	221,12	0,2%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l’Eau)	11,08	10,96	-1,1%
Redevance de pollution domestique (Agence de l’Eau)	50,40	50,40	0%
VNF Prélèvement :	____	0,00	____%
Autre :	____	0,00	____%
TVA	18,81	18,84	0,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	80,29	80,19	-0,1%
Total	**360,86**	**361,31**	**0,1%**
Prix TTC au m^3	**3,01**	**3,01**	**0%**

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

2.3. Recettes

LIBELLE	2017	2018	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	383 955	358 108	-6.73 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*363 008*	*377 737*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*20 947*	*- 19 629*	
Exploitation du service	**383 955**	**358 108**	**-6.73 %**
Produits : part de la collectivité contractante	104 720	95 258	-9.04 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*100 204*	*102 440*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*4 515*	*- 7 182*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	18 212	18 792	3.18 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*18 212*	*18 792*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	82 395	79 263	-3.80 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*76 302*	*84 079*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*6 093*	*- 4 816*	
Collectivités et autres organismes publics	**205 327**	**193 313**	**-5.85 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**6 065**	**8 003**	**31.95 %**
Produits accessoires	**17 435**	**16 286**	**-6.59 %**

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	11	0	12	0
Paramètres physico-chimiques	11	0	11	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	90,9%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	65%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	60

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	80,7 %	76,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	14,13	13,36
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	79,3 %	74,7 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,5 $m^3/j/km$ (3,6 en 2017).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 4,2 m³/j/km (3,4 en 2017).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, il n'y a pas eu de renouvellement de réseau.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2017).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Renouvellement des branchements plomb	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de branchements	2 037	2 039	2 044	2 046	2 046	0,0%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	263	261	261	261	260	-0,4%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	13%	13%	13%	13%	13%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	2	0	0	1	100%
% de branchements plomb supprimés	0,00%	0,76%	0,00%	0,00%	0,38%	100%

Suite à la signature de l'avenant n°2 au contrat de DSP signé en fin d'année 2011, il était prévu le remplacement des 240 branchements plomb restant avant le 25 Décembre 2013.
Il resterait quand-même 260 branchements plomb malgré la campagne de renouvellement. Une demande de précision a été faite auprès de VEOLIA lors de la présentation du rapport du délégataire en Conseil Municipal le 02/07/2019, demande relancée par mail le 09/09/2019.

4.2. Montants financiers

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		481 973,46	411 742,67
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	69 140,76	70 230,79
	en intérêts	19 359,10	16 967,22

4.4. Amortissements

Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de 65 757,07 € (68 381,08 € en 2017).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Remplacement canalisation eau potable rue verte (dans le cadre des travaux de voirie)	18 048 € HT	18 048 € HT

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2018, le montant des abandons de créance s'élevait à 233 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	10	6	6	4	6
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	564,00	380,00	391,00	164,00	233,00
Volume vendu selon le décret (m3)	219 944	198 384	224 111	198 663	205 755

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 216	4 577
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,01	3,01
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	90,9%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	60	60
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,7%	76,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3,6	4,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	3,4	4,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0008	0,0011

Vouziers
pour la partie correspondant au territoire de

VRIZY

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2018

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Eaux brutes 5
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 5
      1.5.2. Achats d'eaux brutes 6
   1.6. Eaux traitées 6
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018 6
      1.6.2. Production 7
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 7
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 8
      1.6.5. Autres volumes 8
      1.6.6. Volume consommé autorisé 9
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 9
2. Tarification de l'eau et recettes du service 10
   2.1. Modalités de tarification 10
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 11
   2.3. Recettes 13
3. Indicateurs de performance 14
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 14
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 14
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 16
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 16
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 17
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 17
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 18
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 19
4. Financement des investissements 20
   4.1. Branchements en plomb 20
   4.2. Montants financiers 20
   4.3. État de la dette du service 20
   4.4. Amortissements 20
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 21
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 21
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 22
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 22
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 22
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 23

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Vouziers pour la partie correspondant au territoire de VRIZY
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	☐
Traitement (1)	☑	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☑	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Vouziers secteur de Vrizy
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☑ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☑ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☑ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑☐ **Régie par Régie à autonomie financière** avec prestations du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Est des Ardennes pour la maintenance et la gestion des plans.

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 316 habitants au 31/12/2018 (325 au 31/12/2017).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 197 abonnés au 31/12/2018 (190 au 31/12/2017).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Vouziers secteur Vrizy	**190**	168	29	**197**	**+ 3.6%**
Total	**190**	168	29	**197**	**+ 3,6%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 39,4 abonnés/km au 31/12/2018 (38 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,53 habitants/abonné au 31/12/2018 (1,71 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 84,92 m^3/abonné au 31/12/2018. (79,32 m^3/abonné au 31/12/2017).

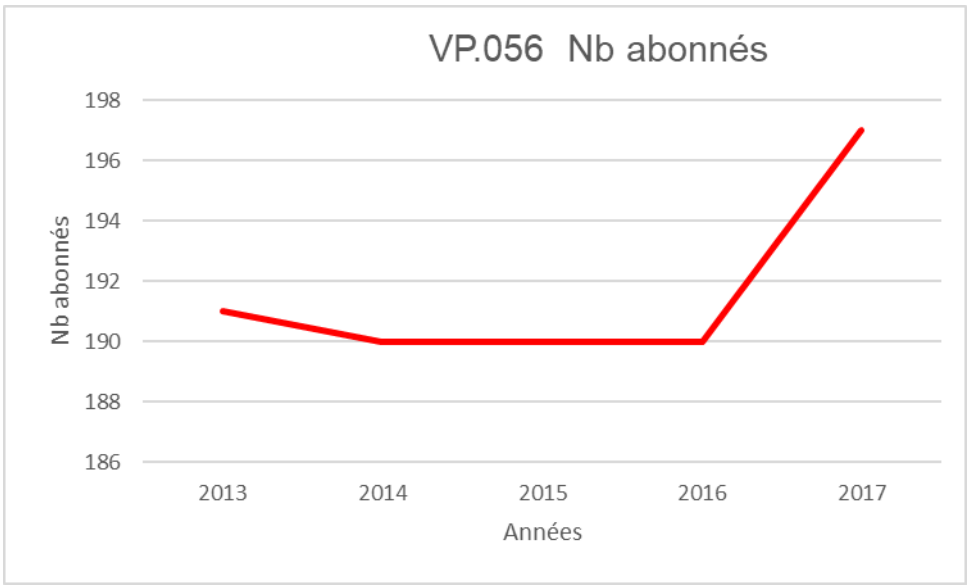

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 20 245 m^3 pour l'exercice 2018 (20 831 pour l'exercice 2017).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m^3	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m^3	Variation en %
FORAGE	Souterraine	1 000 m3/j	20 831	20 245	-2,81%
Total	Souterraine	1 000 m3/j	20 831	20 245	-2,81%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

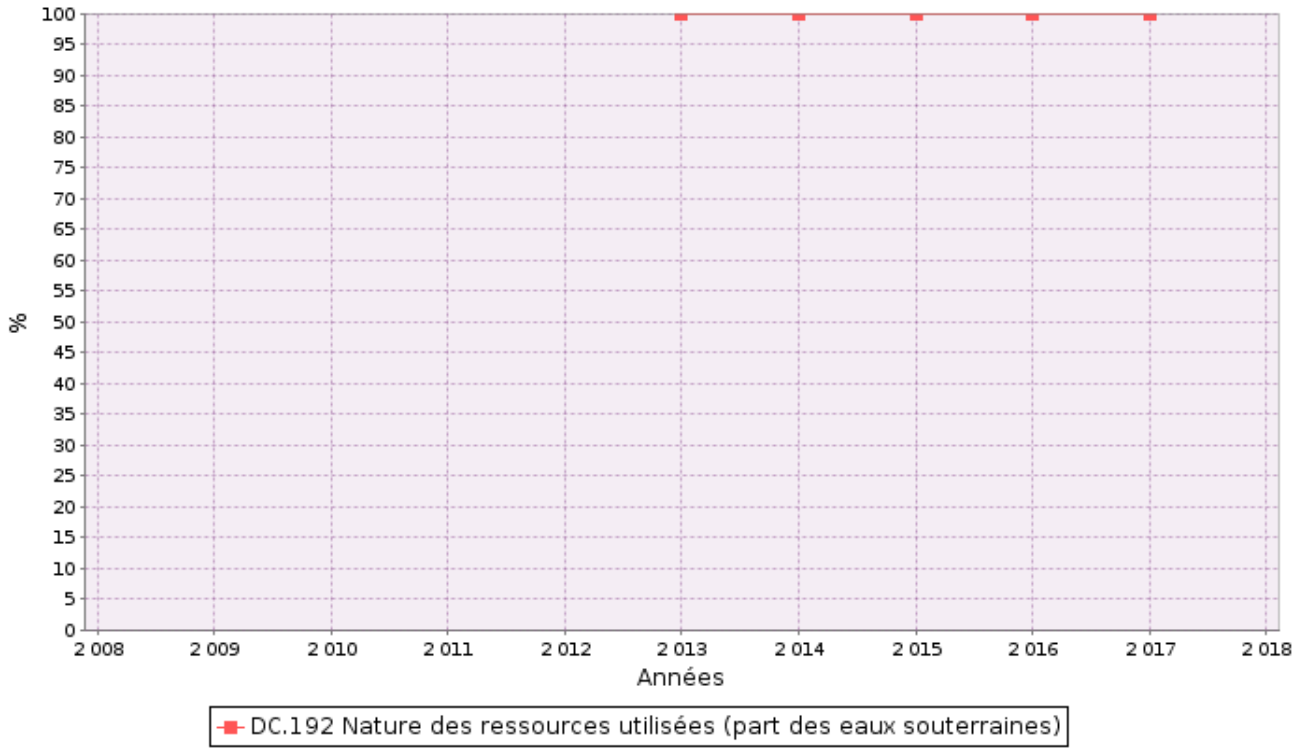

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m³	Observations
Total			

Sans objet

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018

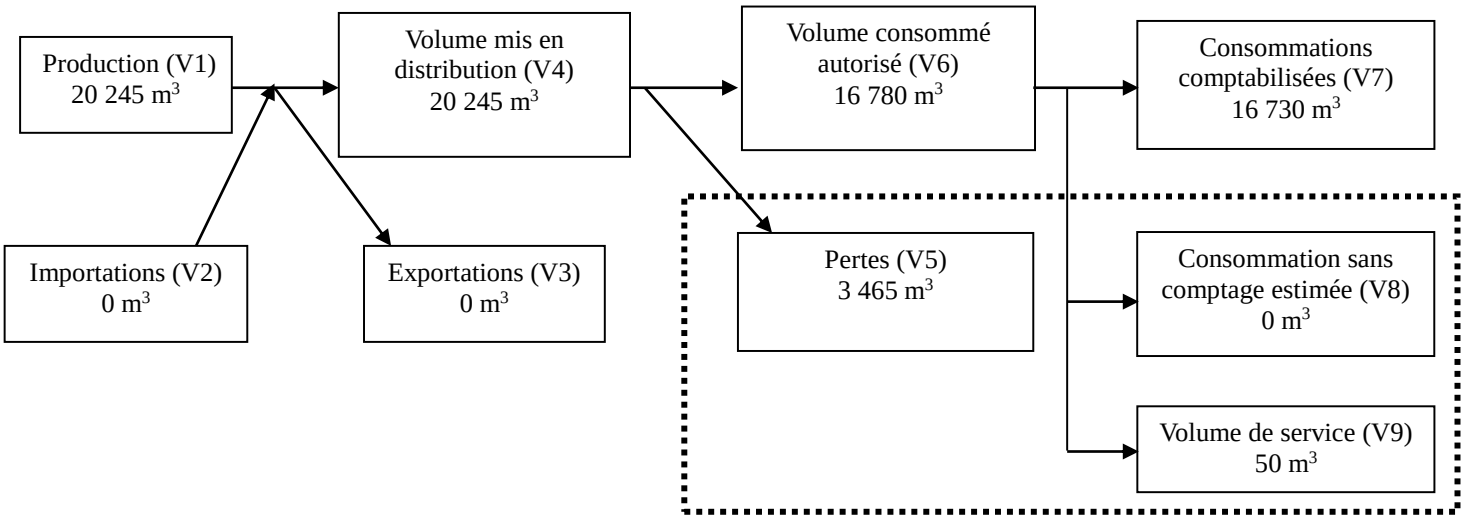

1.6.2. Production

Le service n'a pas de station de traitement.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2017 en m³	Volume produit durant l'exercice 2018 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Ressource 1 (FORAGE)	20 831	20 245	-2,8%	80%
Total du volume produit (V1)	**20 831**	**20 245**	**-2,8%**	**80%**

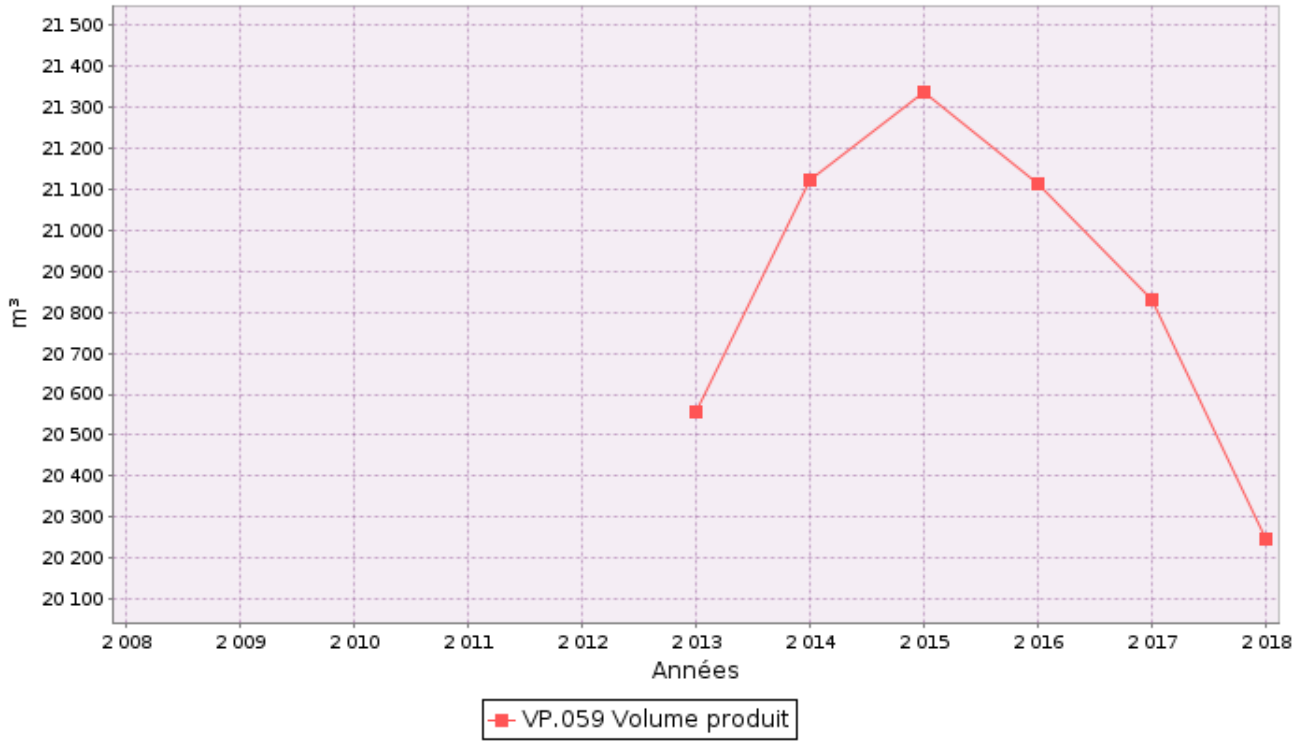

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
		Sans objet		
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**0**	**0**	**____%**	**0**

1.6.4. *Volumes vendus au cours de l'exercice*

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m^3	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	15 071	16 730	11%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**15 071**	**16 730**	**11%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**0**	**0**	**____%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

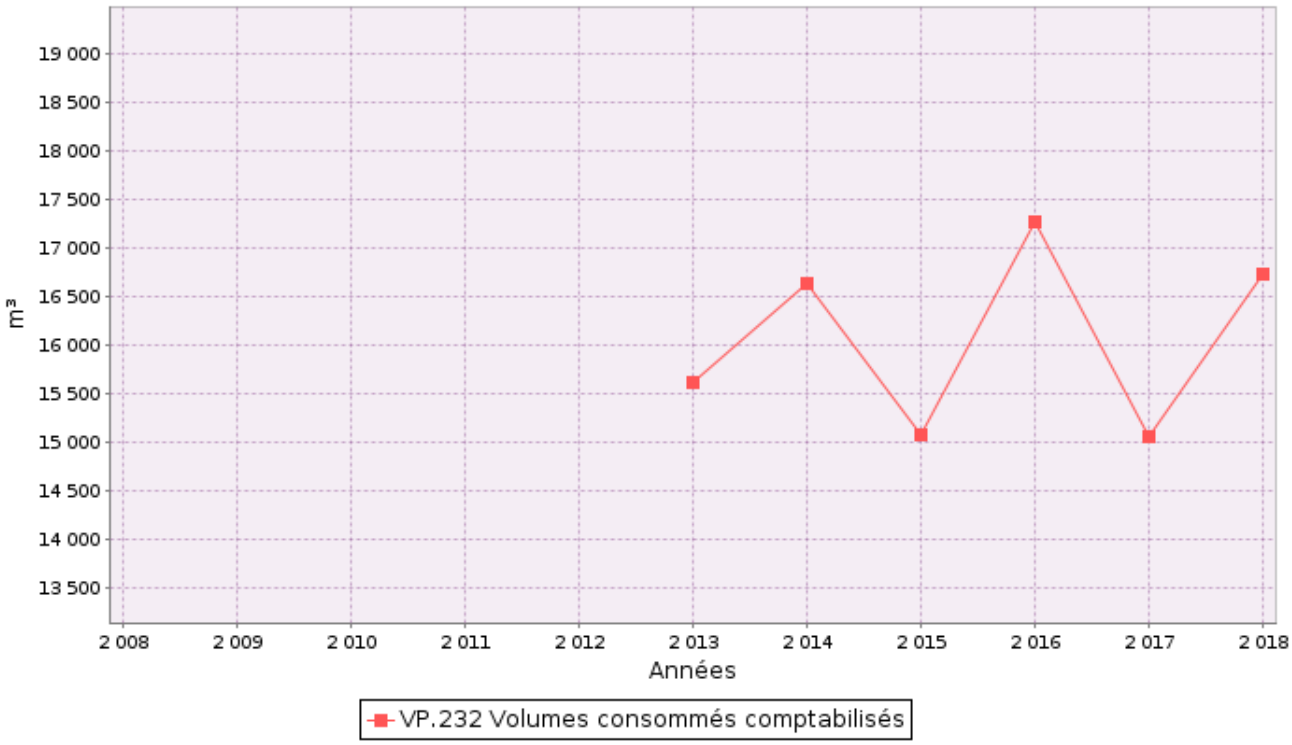

1.6.5. *Autres volumes*

	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**200**	**0**	**-100%**
Volume de service (V9)	**0**	**50**	**____%**

Commentaire concernant le volume de service : Volume perdu dans le cadre du nettoyage du réservoir

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**15 271**	**16 780**	**9,9%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 5 kilomètres au 31/12/2018 (5 au 31/12/2017).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____€ au 01/01/2018
_____€ au 01/01/2019

Tarifs		**Au 01/01/2018**	**Au 01/01/2019**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	29 €	35,48 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,6 €/m³	1,04 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m³	____ €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,42 €/m³	0,42 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	____ €/m³
	Autre :_____	0 €/m³	____ €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

- Délibération du 11/12/2018 effective à compter du 11/12/2018 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	29,00	35,48	22,3%
Part proportionnelle	72,00	124,80	73,3%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	101,00	160,28	58,7%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	____	____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	50,40	50,40	0%
VNF Prélèvement :	0,00	____	____%
Autre :	0,00	____	____%
TVA	8,33	11,59	39,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	58,73	61,99	5,5%
Total	**159,73**	**222,27**	**39,1%**
Prix TTC au m^3	**1,33**	**1,85**	**39,1%**

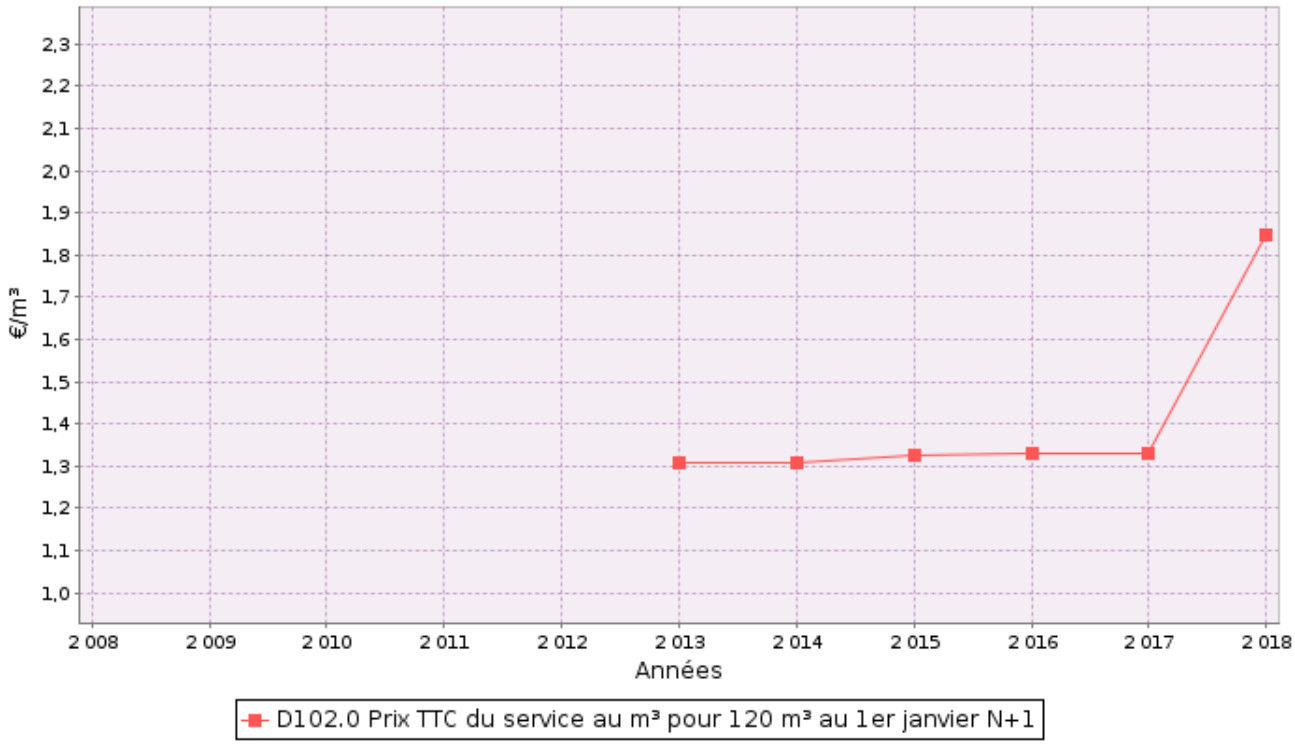

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☑ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☑ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2018 sont de 16 730 m^3/an (15 071 m^3/an en 2017).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :
Augmentation du prix de l'eau liée aux travaux de rénovation du réseau rue Emile Heren réalisés en 2018.

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	21 602	21 562	-0,19%
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	21 602	21 562	-0,19%
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes	0	0	
Total des recettes	**21 602**	**21 562**	**-0,19%**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : 21 562 € (21 602 € au 31/12/2017).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	6	0	4	0
Paramètres physico-chimiques	6	0	4	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	73,3 %	82,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	8,37	9,19
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	72,3 %	82,6 %

Pour information, le volume mis en distribution correspond au volume relevé sur l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre de l'année N.
Le volume vendu correspond quant à lui au volume relevé entre 2 relèves des compteurs d'abonnés.
Les périodes n'étant pas parfaitement identiques, le calcul du rendement a été réalisé en ramenant, par proratisation, le volume vendu à une période d'un an, soit 365 jours.

Le rendement défini ici est donc un rendement approché, mais reflétant toutefois la réalité du terrain.

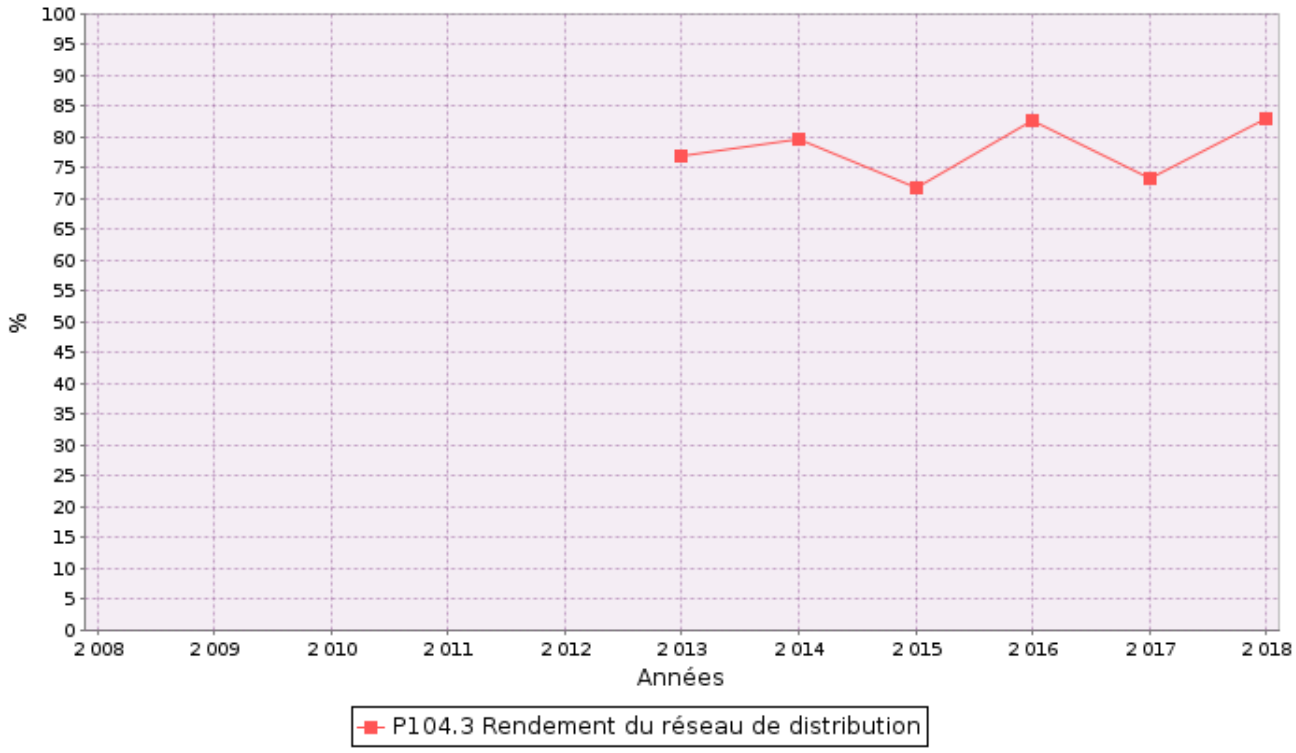

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,9 m^3/j/km (3,2 en 2017).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 1,9 m^3/j/km (3 en 2017).

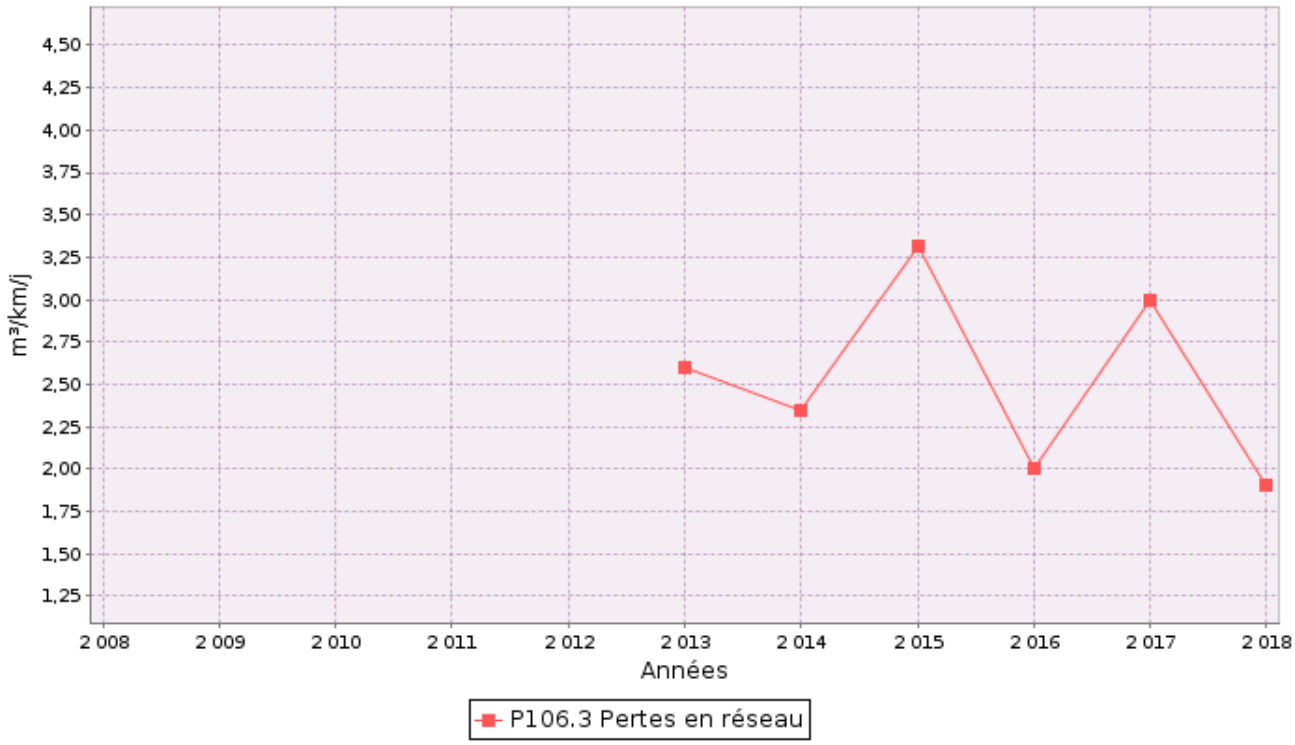

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en km					0,42

Au cours des 5 dernières années, 0,42 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,68% (0 en 2017).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2017).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre total des branchements	200	200
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	Estimé à 40% des branchements	Estimé à 40% des branchements
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	Estimé à 40%	Estimé à 40%

4.2. Montants financiers

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	78 444 (correspond principalement aux travaux de la rue Emile Heren engagés en 2017 et réalisés en 2018)	0
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	0	0
	en intérêts	0	0

Pour l'année 2018, le service des eaux n'avait pas d'emprunt en cours.

4.4. Amortissements

Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de 4 975,89 € (5 316,39 € en 2017).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Sans objet		

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Sans objet		

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, le service a reçu zéro demande d'abandon de créance et en a accordé zéro.
184,27 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,011 €/m^3 pour l'année 2018 (0 €/m^3 en 2017).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Sans objet	

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	325	316
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,33	1,85
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	73,3%	82,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3,2	1,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	3	1,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	1,68%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0,011

Annexe 10 (point n°15)

Vouziers

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2018

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Volumes facturés 4
   1.6. Détail des imports et exports d'effluents 5
   1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 5
   1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 5
   1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 6
   1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 7
      1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 7
      1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 7
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 8
   2.1. Modalités de tarification 8
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 9
   2.3. Recettes 10
3. Indicateurs de performance 11
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 11
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 11
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 13
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 13
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 14
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 14
4. Financement des investissements 16
   4.1. Montants financiers 16
   4.2. Etat de la dette du service 16
   4.3. Amortissements 16
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 16
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 17
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 17
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 17
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 18

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Vouziers
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☑	☐
	Elimination des boues produites	☑	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☑
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☑

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Vouziers (secteur correspondant à la commune hors secteurs de Vrizy et Terron sur Aisne)

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☑ Oui, date d'approbation* : 31/03/2009 . ☐ Non

Le zonage approuvé en 2009 prévoyait de l'assainissement collectif à Blaise et Chestres. Il est en cours de révision et fera l'objet d'une enquête publique fin 2019 puis d'une approbation lors d'un prochain Conseil Municipal.

- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : 04/01/1985

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2016
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2016
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2026
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1 (report de la date de fin de contrat au 31/12/2026)
- Nature exacte de la mission du prestataire : Dépollution, curage, contrôle des installations intérieures, entretien et maintenance UDEP, entretien et maintenance postes de relèvement, gestion clientèle, refoulement, relèvement, SIG, assistance technique, astreintes, auto-surveillance, métrologie, collecte des eaux pluviales, collecte des eaux usées.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 4 577 habitants au 31/12/2018 (4 651 au 31/12/2017) – chiffre réestimé en 2018.

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 437 abonnés au 31/12/2018 (1 400 au 31/12/2017).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Vouziers			
Total	**1 400**	**1 437**	**2,6%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 437.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 57,07 abonnés/km) au 31/12/2018. (55,12 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3,19 habitants/abonné au 31/12/2018. (3,32 habitants/abonné au 31/12/2017).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m^3	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	**170 252**	**185 271**	**8,8%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine

domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Détail de la facture 120 m³ (source : rapport annuel du délégataire) :

A titre indicatif sur la commune de VOUZIERS l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ **[D102.0]** et pour 120 m³, au 1er janvier est la suivante :

VOUZIERS Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2018	Montant Au 01/01/2019	N/N-1
Part délégataire			**122,76**	**125,83**	**2,50%**
Abonnement			24,36	24,96	2,46%
Consommation	120	0,8406	98,40	100,87	2,51%
Part communale			**129,34**	**129,34**	**0,00%**
Consommation	120	1,0778	129,34	129,34	0,00%
Organismes publics			**28,80**	**22,20**	**-22,92%**
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	28,80	22,20	-22,92%
Total € HT			**280,90**	**277,37**	**-1,26%**
TVA			28,09	27,73	-1,28%
Total TTC			**308,99**	**305,10**	**-1,26%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,57**	**2,54**	**-1,17%**

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…..	Volumes exportés durant l'exercice 2017 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m³	Variation en %
Filière épandage	42,5 Tonnes de matières sèches	58,9 Tonnes de matières sèches	
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2017 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2018 en m³**	**Variation en %**
Réseaux d'eau usée	237 736 m3	244 776 m3	

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2018 (0 au 31/12/2017).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0,23 km de réseau unitaire hors branchements,
- 24,95 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 25,18 km (estimé à 25,4 km au 31/12/2017 – réévalué par VEOLIA depuis).

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

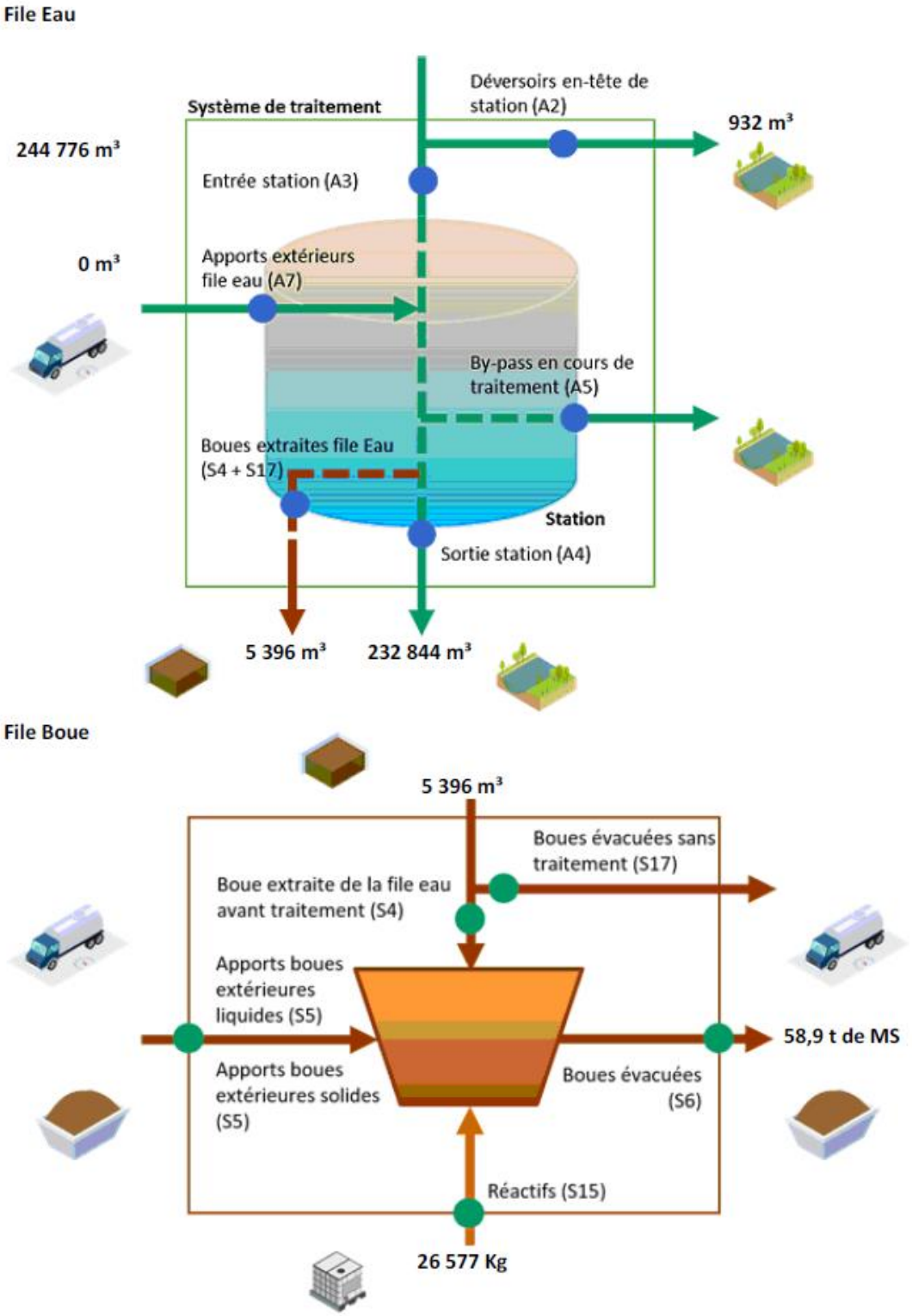

Nota : les volumes entrants sur le système de traitement (244 776 m3) sont inférieurs aux volumes sortants (239 472 m3). Le compteur d'entrée de la station des de type électromagnétique (c'est-à-dire avec une précision importante). Le compteur de sortie de la station est de canal venturi, avec une précision moindre. Ainsi, il existe un écart entre les deux. L'agence de l'eau accepte un écart de 10%. Dans le cas présent, l'écart est inférieur à10%.

STEP 2014 de Vouziers

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2018
Débit de référence (m3/j)	1 650
Capacité nominale (kg/j)	540

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	14,00	18,00		3,00
moyenne annuelle				10,00	15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	180,00	50,00	70,00	16,00	20,00		4,00
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	90,00	90,00	90,00	80,00	70,00		80,00
moyen annuel				85,00	75,00		85,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2017 en t**	**Exercice 2018 en t**
STATION D'EPURATION DE VOUZIERS (Code Sandre : 030849001000)	108,5	154,7
Total des boues produites	108,5	154,7

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2017 en tMS**	**Exercice 2018 en tMS**
STATION D'EPURATION DE VOUZIERS (Code Sandre : 030849001000)	42,5	58,9
Total des boues évacuées	**42,5**	**58,9**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,0778 €/m³	1,0778 €/m³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	24,36 €	24,36 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,82 €/m³	0,8406 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,24 €/m³	0,185 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes : Délibération du 09/12/2014 effective à compter du 17/12/2014 : DSP

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2018 en €**	**Au 01/01/2019 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	129,34	129,34	0%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	129,34	129,34	0%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	24,36	24,36	0%
Part proportionnelle	98,40	100,87	2,5%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	122,76	125,23	2%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	28,80	22,20	-22,9%
TVA	28,09	27,68	-1,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	56,89	49,88	-12,3%
Total	**308,99**	**304,45**	**-1,5%**
Prix TTC au m^3	**2,57**	**2,54**	**-1,2%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

LIBELLE	2017	2018	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	181 369	188 839	4.12 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*171 069*	*198 723*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*10 300*	*- 9 884*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	8 764	8 886	1.39 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*8 764*	*8 886*	
Ristournes	1 705	1 730	1.47 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 705*	*1 730*	
Exploitation du service	**191 839**	**199 456**	**3.97 %**
Produits : part de la collectivité contractante	198 872	184 689	-7.13 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*185 434*	*198 049*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*13 439*	*- 13 361*	
Redevance Modernisation réseau	50 870	38 094	-25.11 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*46 951*	*43 152*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*3 919*	*- 5 057*	
Collectivités et autres organismes publics	**249 742**	**222 783**	**-10.79 %**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : 422 239 € (441 581 € au 31/12/2017).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 1 437 abonnés potentiels (100% pour 2017).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	15%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	15%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**29**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 29 pour l'exercice 2018 (29 pour 2017).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
STATION D'EPURATION DE VOUZIERS	136	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2017).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
STATION D'EPURATION DE VOUZIERS	136	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2017).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	**Conformité exercice 2017 0 ou 100**	**Conformité exercice 2018 0 ou 100**
STATION D'EPURATION DE VOUZIERS	136	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2017).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STATION D'EPURATION DE VOUZIERS :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☑ Conforme	58,9
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		58,9

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2017).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	382 884,16	0
Montants des subventions en €	161 741	0

Les travaux engagés en 2017 correspondent aux travaux de mise en conformité des réseaux et aux frais d'étude (maitrise d'œuvre, CSPS, Contrôle technique).

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		2 044 053,14	1 924 196,67
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	105 391,57	119 856,47 €
	en intérêts	35 865,16	33 706,75 €

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2018, la dotation aux amortissements a été de 32 634,15 € (34 964,13 € en 2017).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Mise aux normes des branchements particuliers rue de l'Aisne, rue Chanzy, rue du Froid manteau, rue Taine (remboursement par les particuliers subvention déduite)	63 600 € HT	63 600 € HT

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2018 (0 €/m^3 en 2017).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2017	Valeur 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 651	4 577 (chiffre réestimé)
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	42,5	58,9
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,57	2,54
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	29	29
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Est des Ardennes

2 Hameau de Landèves - 08400 BALLAY
Tel : 03 24 71 61 91 - Fax : 03 24 71 97 00
Email : sse.ballay@syndicats-ballay.fr - Site : http://www.ballay-syndicat.com

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(S.P.A.N.C)

Exercice 2018

Code Général des Collectivités Territoriales

Article L2224-5 - Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 31

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, et en fixe l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015.

Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article.

SOMMAIRE

1. Caractérisation technique du service 3

1.1 Nature du service délégué 3

1.2. Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées 3

1.3. Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes ou devant exister : 4

1.3.1. Eléments quantitatifs 4

1.3.2. Eléments qualitatifs 4

1.4. La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif : 4

1.5. L'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif 5

2. Tarification et Budget du service 5

2.1. Tarifs des contrôles et du service Entretien 5

2.2. Budget du service 6

2.2.1. Le budget fonctionnement 6

2.2.2. Le budget investissement 6

3. Indicateurs de performance 7

3.1. Collectivités et populations concernées par le S.P.A.N.C 7

3.2. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif 7

3.3. Indices de conformité et d'équipement 9

3.3.1. Indice de conformité réglementaire 9

3.3.2. Indice de conformité interne 9

3.3.3. Indicateurs internes de conformité et d'équipement 9

4. Annexe 10

4.1. liste des communes avec indices mise en place SPANC 10

1. Caractérisation technique du service

1.1 Nature du service délégué

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) a été mis en place par le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-Est des Ardennes (S.S.E) le 1er janvier 2003, pour ses communes adhérentes.

Le Service intercommunal intervient dans le cadre du transfert de la compétence :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cette compétence comprend :

- Le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes

Les collectivités sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement. Ce contrôle consiste à vérifier les conditions de réalisation de l'installation, son fonctionnement et son état d'entretien.

- La réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Le Syndicat, en tant que Maître d'Ouvrage mandaté par les particuliers, assure la réhabilitation des installations non conformes d'assainissement non collectif.

- L'entretien des installations existantes et le traitement des matières de vidange

Le S.P.A.N.C a mis en place pour ses usagers, le 1er janvier 2013, un service optionnel d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif.

1.2. Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées

Le tableau ci-dessous détaille les prestations réalisées pour le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation sur des installations d'assainissement non collectif nouvelles ou ayant été réhabilitées.

		2014		2015		2016		2017		2018		2003-2018	
		nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Contrôle de conception et d'implantation	Favorable	187	97.9%	160	97.0%	204	94.9%	167	98.2%	179	98.4%	2761	98.3%
	Favorable avec réserves	2	1.0%	5	3.0%	9	4.2%	2	1.2%	2	1.1%	29	1.0%
	Défavorable	2	1.0%	0	0.0%	2	0.9%	1	0.6%	1	0.5%	18	0.6%
	TOTAL	191	100.0%	165	100.0%	215	100.0%	170	100.0%	182	100.0%	2808	100.0%
Contrôle de Réalisation	Favorable	104	66.7%	109	73.6%	106	74.1%	98	66.2%	127	76.0%	1309	53.2%
	Favorable avec réserves	21	13.5%	30	20.3%	26	18.2%	28	18.9%	23	13.8%	759	30.9%
	Défavorable	31	19.9%	9	6.1%	11	7.7%	22	14.9%	17	10.2%	391	15.9%
	TOTAL	156	100.0%	148	100.0%	143	100.0%	148	100.0%	167	100.0%	2459	100.0%
Avis du S.PA.N.C sur la conformité	Conforme	184	80.3%	134	69.8%	133	63.3%	84	64.1%	165	78.2%	1646	66.5%
	Conforme avec réserves	40	17.5%	46	24.0%	68	32.4%	45	34.4%	41	19.4%	732	29.6%
	Non conforme	5	2.2%	12	6.3%	9	4.3%	2	1.5%	5	2.4%	96	3.9%
	TOTAL	229	100.0%	192	100.0%	210	100.0%	131	100.0%	211	100.0%	2474	100.0%

1.3. Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes ou devant exister :

1.3.1. Eléments quantitatifs

Le tableau ci-dessous présente le bilan en nombre de contrôles périodiques réalisés.

CPF	1ère Campagne de Contrôles du 11/07/2005 au 11/08/2010 (ACHEVEE)	2ème Campagne de Contrôles du 12/08/2010 au 07/09/2014 (ACHEVEE)	3ème Campagne de Contrôles du 08/09/2014 au 31/12/2018 (EN COURS)
Nombre de contrôles réalisés	**11145**	**12171**	**10141**

1.3.2. Eléments qualitatifs

Le tableau ci-dessous présente le bilan qualitatif des contrôles réalisés et l'évolution du parc d'assainissement non collectif.

PARC ANC	Au 11/08/2010		Au 07/09/2014		Au 31/12/2018	
	Qté	%	Qté	%	Qté	%
Habitation équipée d'un prétraitement complet et d'un traitement complet ou partiel	1365	12.25%	2170	17.83%	**3291**	30.62%
Habitation équipée d'un prétraitement complet et d'un traitement inexistant	1321	11.85%	1374	11.29%	**1371**	12.76%
Habitation équipée d'un prétraitement incomplet et d'un traitement inexistant ou partiel	4613	41.39%	4648	38.19%	**3177**	29.56%
Habitation ne possédant ni prétraitement, ni traitement	3846	34.51%	3979	32.69%	**2908**	27.06%
TOTAUX	**11145**	**100.0%**	**12171**	**100.0%**	**10747**	**100.0%**

L'évolution du parc d'ANC est très positive, démontrant que la réalisation de programmes de réhabilitation subventionnés, associée à des mesures financières coercitives et une démarche volontariste du SPANC, permettent de faire évoluer positivement et relativement rapidement le taux de conformité des habitations.

1.4. La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif :

Le tableau ci-dessous présente le bilan en nombre des installations d'assainissement non collectif réhabilitées réparti par financeur.

ANNEE	AESN	% aides	AERM	% aides	SSE	% aides	TOTAL
2009	53	80%	50	65%			**103**
2010	85	60%					**85**
2011	109	60%	9	35%			**118**
2012-2013	185	60%					**185**
2014	51	60%	51	60%			**102**
2015	18	60%	38	80%			**56**
2016	23	60%	13	80%	4	50%	**40**
2017			23	80%	3	50%	**26**
2018	**37**	**60%**	**12**	**80%**	**12**	**50%**	**61**
	561		**196**		**19**		**776**

1.5. L'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif

Le tableau ci-dessous présente le bilan en nombre des installations d'assainissement non collectif entretenues par le service entretien du SPANC.

Option Base : 1 visite d'inspection annuelle + vidange chaque fois que nécessaire
Option Total : 2 visites d'entretien annuelles + vidange chaque fois que nécessaire

USAGERS ENTRETIEN facturés au 31/12/2018	2013		2014		2015		2016		2017		**2018**	
	Base	Total	Base	Total	Base	Total	Base	Total	Base	Total	**Base**	**Total**
	18	91	34	131	45	204	47	245	49	256	**47**	**256**
	109		165		249		292		305		**303**	

2. Tarification et Budget du service

2.1. Tarifs des contrôles et du service Entretien

Les redevances pour les contrôles et l'entretien sont fixées annuellement par le comité syndical. Elles s'établissent comme suit :

Volume prétraitement (X) ou Capacité traitement (Y)	Redevance Contrôle périodique de bon fonctionnement	Pénalités financières (article 28 du règlement de service)	Redevance Contrôle de conception et de réalisation	Redevance Contrôle dans le cadre d'une vente d'immeuble	Redevance Entretien des dispositifs (incluant le coût du contrôle périodique de bon fonctionnement)			
	TTC (TVA à 10%)	TTC (pas de TVA)	TTC (TVA à 10%)	TTC (TVA à 10%)	PRETRAITEMENT CLASSIQUE	TTC / an (TVA à 10%)	DISPOSITIF TYPE MICRO-STATION	TTC / an (TVA à 10%)
X ≤ 5 m3	99.00 €	180.00 €	275.00 €	132.00 €	**BASE** (1 visite annuelle d'inspection + la vidange chaque fois que nécessaire)			
5 m3 < X ≤ 10 m3	198.00 €	360.00 €			X ≤ 6m3	71.50 €	Y ≤ 8 EH	132.00 €
					6m3 > X ≤ 12m3	121.00 €	8 EH < Y ≤ 14 EH	176.00 €
X > 10 m3	297.00 €	540.00 €			**TOTAL** (2 visites annuelles d'entretien + la vidange chaque fois que nécessaire)			
Y ≤ 7 EH	99.00 €	180.00 €			X ≤ 6m3	121.00 €	Y ≤ 8 EH	308.00 €
					6m3 > X ≤ 12m3	187.00 €	8 EH < Y ≤ 14 EH	352.00 €
7 EH < Y ≤ 12 EH	198.00 €	360.00 €			**OPTIONS** (uniquement en complément d'un forfait **TOTAL**)			
					Option Bac dégraisseur ≤ 500 L	20.00 €	Option Bac dégraisseur > 500 L	220.00 €
Y > 12 EH	297.00 €	540.00 €			Option Pompe de relevage	130.00 €	Option Matériaux de filtration	180.00 €
					Option Cartouche anti-odeurs	50.00 €	Option Préfiltre décolloïdeur	20.00 €

2.2. Budget du service

2.2.1. Le budget fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Déficit de fonctionnement reporté	- €	Excédent reporté	380 101,91 €
Charges à caractère général	204 521,44 €	Atténuation de charge	17 864,84 €
Charges de personnel	266 947,78 €	Vente de produits et prestations (redevances)	315 097,86 €
Charges de gestion courante	2 686,75 €	Produits exceptionnels (subvention)	201 032,09 €
Charges financières	- €	Reprise sur provisions	- €
Charges exceptionnelles	960,00 €		
Dotations provisions	- €	Autres Produits de gestion (arrondis de TVA)	- €
Dotations amortissements	52 875,24 €		
Total	**527 991,21 €**	**Total**	**914 096,70 €**

L'exercice de 2018 est excédentaire à hauteur de 6 003,58 €. L'excédent cumulé est de 386 105,49 € avec le report des exercices antérieurs.

2.2.2. Le budget investissement

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Solde d'investissement reporté	1 620,52 €	Subventions d'investissement reçues	- €
Dotations (fonds divers et réserves)	- €	Amortissement immobilisations	52 875,24 €
Immobilisations incorporelles (Etudes et logiciels)	1 200,00 €		
Immobilisations corporelles (mobilier et informatique)	4 134,34 €	Réhabilitation Installations ANC	401 874,84 €
Programmes Réhabilitation Installations ANC	534 860,65 €		
Reste à réaliser (immobilisations in/corporelles)	2 250,00 €	Reste à réaliser (Réhabilitations)	550 000,00 €
Reste à réaliser (Réhabilitations)	395 000,00 €		
Total	**939 065,51 €**	**Total**	**1 004 750,08 €**

Pour ce même exercice 2018, la balance d'investissement est excédentaire de 65 684,57 € en prenant en compte les restes à réaliser (engagements pris).

3. Indicateurs de performance

3.1. Collectivités et populations concernées par le S.P.A.N.C

Au 31/12/2018 :

- La population ANC s'élève à 21.568 personnes.
- Le nombre de communes adhérentes est de 154 réparties en :
  . 119 Communes à titre individuel ;
  . Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, pour 20 communes
  . Syndicat d'assainissement Vallée de l'Ennemane, pour 3 Communes.
  . SIVOM de Machault, pour 12 Communes.

2017			2018			Evolution Communes		Evolution Pop Municipale		Evolution Pop ANC	
Com	Pop Tot	Pop ANC	Com	Pop Tot	Pop ANC	nombre	%	nombre	%	nombre	%
154	40 614	21 541	154	40 568	21 568	0	0.00%	-46	-0.11%	27	0.13%

Le nombre de Communes adhérentes est stable. Il n'y a pas eu d'entrée ou de sortie de Commune cette année. La population totale est en légère baisse, mais la population ANC augmente très légèrement, confirmant que la baisse démographique impacte davantage les plus grosses communes, généralement équipées d'un assainissement collectif.

La liste des collectivités adhérentes au S.P.A.N.C pour l'année 2018 est présentée par ordre alphabétique en annexe du présent rapport.

3.2. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif

Critères obligatoires	Nb de Collectivités	%	Note	Maximum
Zonage d'assainissement approuvé après enquête publique	129	83.8%	**17.24**	**20**
Application d'un règlement de service	154	100.0%	**20.00**	**20**
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations d'assainissement non collectif	154	100.0%	**30.00**	**30**
Mise en œuvre du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif	154	100.0%	**30.00**	**30**
Note Critères obligatoires pour l'exercice 2017			**97.24**	**/ 100**
			19.45	**/ 20**

Critères optionnels	Nb de Collectivités	%	Note	Maximum
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	154	100.0%	**10.00**	**10**
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réhabilitation des installations	154	100.0%	**16.88**	**20**
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	154	100.0%	**10.00**	**10**
Note Critères optionnels pour l'exercice 2018			**36.88**	**/ 40**
			18.44	**/ 20**
NOTE GLOBALE pour l'exercice 2018			**134.12**	**/ 140**
			19.16	**/ 20**

La réglementation en vigueur ne prévoit pas d'évaluation des indices pour chaque commune adhérente à un EPCI. Pour davantage de lisibilité, le SPANC a néanmoins souhaité mettre en place, en interne, une grille de répartition des indices par commune.

TABLEAU DES CRITERES INTERNES

CRITERES ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	**NOTE**
Aucune procédure engagée	0/20
Etude de schéma directeur d'assainissement terminée	5/20
Etude de zonage d'assainissement réalisée (enquête publique à programmer)	10/20
Enquête publique du zonage d'assainissement réalisée	15/20
Zonage d'assainissement approuvé après enquête publique	20/20
CRITERES REGLEMENT DE SERVICE	**NOTE**
Règlement de service du SPANC non appliqué sur la commune	0/20
Règlement de service du SPANC appliqué sur la commune	20/20
CRITERES CONTROLE PERIODIQUE	**NOTE**
Contrôles périodiques non réalisés sur la commune	0/30
Contrôles périodiques réalisés sur la commune	30/30
CRITERES CONTROLE DE CONCEPTION ET DE REALISATION	**NOTE**
Contrôles de conception et de réalisation non réalisés sur la commune	0/30
Contrôles de conception et de réalisation réalisés sur la commune	30/30
CRITERES ENTRETIEN DES INSTALLATIONS	**NOTE**
Entretien des installations non proposé sur la commune	0/10
Entretien des installations proposé sur la commune	10/10
CRITERES REHABILITATION DES INSTALLATIONS	**NOTE**
Réhabilitation des installations non réalisable sur la commune (absence de zonage)	0/20
Réhabilitation des installations réalisable sur la commune	20/20
CRITERES TRAITEMENT DES PRODUITS DE VIDANGES	**NOTE**
Traitement des produits de vidanges des installations non proposé sur la commune	0/10
Traitement des produits de vidanges des installations proposé sur la commune	10/10

Les indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif pour les critères obligatoires et optionnels sont présentés par commune en annexe du présent rapport.

3.3. Indices de conformité et d'équipement

Au démarrage du service, l'absence d'arrêtés d'application définissant la conformité d'une installation, ne permettait pas au S.PA.N.C de calculer l'indice de conformité exigé par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service.

Le S.P.A.N.C a donc créé deux indices internes qui, à défaut d'être strictement "réglementaires", permettaient alors de constituer une base d'information et d'évaluation de l'évolution du parc d'installations d'assainissement non collectif.

Depuis la parution de l'arrêté du 27 avril 2012, définissant les modalités du contrôle et la conformité des installations, le S.P.A.N.C est en mesure de publier un indice de conformité calculé sur une base règlementaire. Nos indicateurs internes sont, quant à eux, toujours publiés dans ce rapport, à simple titre d'information.

3.3.1. Indice de conformité réglementaire

C'est le rapport entre le nombre d'installations contrôlées "conformes" ou "non conformes sans danger ou risque, et le nombre total d'installations.

Indice de conformité réglementaire :											
Installations "conformes" avec ou sans réserves + Installations "non conformes" sans risques									=	**6773**	
Nombre total d'installations										**10747**	
Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	**2018**
Indice						47.69	51.58	53.22	57.53	59.17	**63.02**

3.3.2. Indice de conformité interne

C'est le rapport entre le nombre d'installations contrôlées "conformes" ou "sans défaut entraînant une non conformité", et le nombre total d'installations.

Indice de conformité interne :											
Installations "conformes" avec ou sans réserves + Installations "ne présentant pas de défaut entraînant une non conformité"									=	**2565**	
Nombre total d'installations										**10747**	
Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	**2018**
Indice	5,02	6,75	8,45	9,88	11.56	13.78	16.31	17.50	17.52	22.32	**23.87**

3.3.3. Indicateurs internes de conformité et d'équipement

C'est le rapport entre le nombre d'installations avec traitement complet + prétraitement complet (après application d'un coefficient de 0,5) + prétraitement incomplet (après application d'un coefficient de 0,25), et le nombre total d'installations.

Indice d'équipement interne :											
Installations "traitement complet" + Installations "prétraitement complet" x 1/2 + Installations "prétraitement incomplet" x 1/4									=	**4771**	
Nombre total d'installations										**10747**	
Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	**2018**
Indice	24,57	24,81	25,08	30,32	32.05	29.11	31.22	38.52	40.59	43.58	**44.39**

4. Annexe

4.1. liste des communes avec indices mise en place SPANC

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice entretien	Indice réhab	Indice vidange	moy crit oblig (/100)	moy glob (/140)
APREMONT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
ARDEUIL MONTFAUXELLES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
ARTAISE LE VIVIER	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
ATTIGNY	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
AUFLANCE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
AUTHE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
AUTRECOURT ET POURRON	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
AUTRUCHE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
AUTRY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BAIRON ET SES ENVIRONS (LE CHESNE + LES ALLEUX + LOUVERGNY)	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
BALLAY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BAR LES BUZANCY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BAYONVILLE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BEAUMONT EN ARGONNE	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
BEFFU LE MORTHOMME	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BELLEVILLE ET CHATILLON/BAR	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
BELVAL BOIS DES DAMES	OUI	NON	20	30	30	10	10	0	10	90	110
BIEVRES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BLAGNY	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
BOUCONVILLE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BOULT AUX BOIS	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BOURCQ	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BRECY BRIERES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BREVILLY	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice entretien	Indice réhab	Indice vidange	moy crit oblig (/100)	moy glob (/140)
BRIEULLES SUR BAR	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BRIQUENAY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BULSON	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BUZANCY	OUI	OUI	20	30	30	0	10	0	10	80	100
CARIGNAN	OUI	OUI	20	30	30	0	10	0	10	80	100
CHALLERANGE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CHAMPIGNEULLE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CHARBOGNE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CHARDENY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CHATEL CHEHERY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CHEMERY SUR BAR (CHEHERY + CHEMERY SUR BAR)	OUI	OUI	20	30	30	0	10	0	10	80	100
CHEVIERES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CHUFFILLY ROCHE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CONDE LES AUTRY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CONTREUVE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CORNAY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
COULOMMES MARQUENY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
DOUZY (DOUZY + MAIRY)	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
ECORDAL	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
ESCOMBRES ET LE CHESNOIS	OUI	OUI	20	30	30	0	10	0	10	80	100
EUILLY ET LOMBUT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
EXERMONT	OUI	NON	20	30	30	15	10	0	10	95	115
FALAISE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
FLEVILLE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
FOSSE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
FROMY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
GERMONT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
GIVRY SUR AISNE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
GRANDHAM	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice entretien	Indice réhab	Indice vidange	moy crit oblig (/100)	moy glob (/140)
GRANDPRE (GRANDPRE + TERMES)	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
GRIVY LOISY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
GUINCOURT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
HARRICOURT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
HERBEUVAL	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LA BERLIERE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LA BESACE	OUI	OUI	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LA CROIX AUX BOIS	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LA FERTE SUR CHIERS	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LA NEUVILLE A MAIRE	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
LA SABOTTERIE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LAMETZ	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LANCON	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LANDRES ET SAINT-GEORGES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LE MONT DIEU	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LES DEUX VILLES	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
LES GRANDES ARMOISES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LES PETITES ARMOISES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LETANNE	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
LINAY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LONGWE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MAISONCELLE ET VILLERS	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
MALANDRY	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
MANRE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MARCQ	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MARGNY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MARGUT	OUI	OUI	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MARS SOUS BOURCQ	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MARVAUX VIEUX	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice entretien	Indice réhab	Indice vidange	moy crit oblig (/100)	moy glob (/140)
MATTON ET CLEMENCY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MESSINCOURT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MOGUES	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
MOIRY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MONT SAINT MARTIN	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MONTCHEUTIN	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MONTHOIS	OUI	OUI	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MOUZON (AMBLIMONT + MOUZON)	OUI	OUI	20	30	30	20	10	20	10	100	140
NEUVILLE DAY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
NOIRVAL	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
NOUART	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
OCHES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
OLIZY PRIMAT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
OSNES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
PUILLY ET CHARBEAUX	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
PURE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
QUATRE CHAMPS	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
RILLY SUR AISNE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SACHY	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
SAILLY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAINT LAMBERT ET MONT DE JEUX	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAINT LOUP TERRIER	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAINT MOREL	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAINT PIERREMONT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAINTE MARIE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAINTE VAUBOURG	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAPOGNE SUR MARCHE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAULCES CHAMPENOISES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice entretien	Indice réhab	Indice vidange	moy crit oblig (/100)	moy glob (/140)
SAVIGNY SUR AISNE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SECHAULT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SEMUY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SIGNY MONTLIBERT	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
SOMMAUTHE	OUI	NON	20	30	30	10	10	0	10	90	110
STONNE	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
SUGNY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SUZANNE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
TAILLY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
TANNAY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
TETAIGNE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
TOGES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
TOURCELLES CHAUMONT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
TOURTERON	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
TREMBLOIS LES CARIGNAN	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
VANDY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
VAUX CHAMPAGNE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
VAUX EN DIEULET	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
VAUX LES MOURON	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
VAUX LES MOUZON	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
VERPEL	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
VERRIERES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
VILLERS DEVANT MOUZON	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
VILLY	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
VONCQ	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
VOUZIERS (TERRON SUR AISNE + VRIZY)	OUI	OUI	20	30	30	20	10	20	10	100	140
WILLIERS	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
YONCQ	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice entretien	Indice réhab	Indice vidange	moy crit oblig (/100)	moy glob (/140)
SIVOM MACHAULT - CAUROY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SIVOM MACHAULT - DRICOURT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SIVOM MACHAULT - HAUVINE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SIVOM MACHAULT - LEFFINCOURT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SIVOM MACHAULT - MACHAULT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SIVOM MACHAULT - MONT SAINT REMY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SIVOM MACHAULT - PAUVRES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SIVOM MACHAULT - QUILLY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SIVOM MACHAULT - SEMIDE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SIVOM MACHAULT - SAINT CLEMENT A ARNES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SIVOM MACHAULT - SAINT ETIENNE A ARNES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SIVOM MACHAULT - SAINT PIERRE A ARNES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SA L'ENNEMANE - RAUCOURT	OUI	OUI	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SA L'ENNEMANE - REMILLY-AILLICOURT	OUI	OUI	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SA L'ENNEMANE - HARAUCOURT	OUI	OUI	20	30	30	20	10	20	10	100	140

Cohésion des territoires et proximité

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT «ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES EN MILIEU RURAL »

ENTRE

La Région Grand Est, dont le siège est Maison de la Région - 1 Place Adrien Zeller -
BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, M. Jean ROTTNER,

désignée ci-après **"la Région"**,

d'une part,

ET

La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, dont le siège est 44-46 rue du Chemin Salé - 08400 Vouziers, représentée par son Président, Monsieur Francis SIGNORET,

désignée ci-après **"la Communauté de communes"**,

d'une part,

ET

La Commune de Vouziers, dont le siège est Place Carnot – 08400 Vouziers, représentée par son Maire, Monsieur Yann DUGARD,

désignée ci-après **"la Commune",**

d'autr
e part.

Vu le règlement d'intervention relatif à la « redynamisation de bourgs structurants en milieu rural – Accompagnement des Commerces en Milieu Rural » adopté par délibération du Conseil Régional Grand Est du 28 avril 2017 et modifié par délibération du Conseil Régional Grand Est du 17 novembre 2018,

Vu le règlement d'intervention relatif au dispositif d'aide « Redynamisation des Bourgs Structurants » adopté par délibération de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise du 18 juin 2018,

Vu la délibération n° 18CP-1763 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 12 octobre 2018,

Vu la délibération n°DC2019/67 de la Communauté de Communes en date du 10 juillet 2019 validant le présent avenant,

Vu la délibération n°…….. de la commune de Vouziers en date du ……. 2019 validant le présent avenant,

Vu la délibération n° 19CP-XXXX de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 22 novembre 2019,

Tous les documents se rapportant à la présente aide régionale (convention/avenant, pièces justificatives, courriers, …) devront être envoyés à l'adresse suivante :
REGION GRAND EST
COHESION DES TERRITOIRES ET PROXIMITE
Direction de la cohésion des Territoires
Hôtel de Région
5 rue de Jéricho
CS 70441
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de modifier le règlement d'intervention de la convention de partenariat « Accompagnement des commerces en milieu rural » validée par délibération n° 18CP-1763 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 12 octobre 2018.

Article 1

Le règlement d'intervention de la convention de partenariat « Accompagnement des commerces en milieu rural » dans le cadre de la redynamisation du territoire de l'Argonne Ardennaise est remplacé par le règlement d'intervention ci- joint.

Article 2

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Commune de Vouziers	Pour la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	Pour la Région Grand Est
Le Maire	Le Président	
Yann DUGARD	Francis SIGNORET	

Règlement d'intervention du
dispositif d'accompagnement des commerces en milieu rural
dans le cadre de la redynamisation des bourgs structurants (ACCOR)

1. Objectifs du dispositif

Objectif général
Conforter le tissu commercial, l'attractivité économique des bourgs structurants en milieu rural et leur rôle de locomotive des territoires ruraux qui les entourent.

Objectif prioritaire
Conforter le tissu commercial en concentrant des fonds sur la rénovation, l'embellissement des locaux commerciaux et globalement sur la qualité de l'offre commerciale des bourgs structurants – « locomotives » – du territoire de l'Argonne Ardennaise.

2. Bénéficiaires

Sur le territoire de la commune retenue au titre de la politique de redynamisation des bourgs structurants en milieu rural ou de son EPCI, les personnes physiques et morales de droit privé justifiant d'une inscription au registre du commerce, et des sociétés (Kbis) ou au répertoire des métiers (D1) et remplissant les critères suivants :
 un **effectif salarié** inférieur à 10 personnes,
 un **chiffre d'affaires** annuel ou prévisionnel inférieur à 1 million d'euros,
 un **chiffre d'affaires** réalisé à > 50% par de la vente de biens ou services aux particuliers,
 être à jour de ses **obligations fiscales et sociales.**

Les « **bénéficiaires considérés prioritaires »** sont les structures qui exploitent un local commercial disposant d'une vitrine en rez-de-chaussée situé obligatoirement dans un cœur de bourg du territoire de l'Argonne Ardennaise, en dehors des activités suivantes : pharmacies, professions libérales, activités paramédicales et d'optique, activités bancaires et d'assurances, ainsi que celles liées au tourisme.

De façon générale, sont exclues du champ des opérations éligibles : les pharmacies, les professions libérales, les activités bancaires ainsi que celles liées au tourisme.

A titre exceptionnel, des projets portés par des structures ne respectant pas les critères précités pourront être étudiés dans l'hypothèse où les projets auraient un impact significatif en matière d'emplois ou seraient considérés comme structurants pour le territoire.

3. Projets éligibles

Les investissements non productifs :
- Travaux et aménagements nécessaires au maintien ou au développement de l'activité,
- Acquisition de matériels hors simple renouvellement.

Une même entreprise ne peut déposer qu'un seul dossier d'ici 2021.

Les investissements productifs sont inéligibles.

4. Dépenses éligibles

Les travaux en régie sont exclus et l'investissement ne doit pas avoir été engagé ou réalisé préalablement à la demande.

 aménagement, modernisation et réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public et attenants non productifs,

 outillage et mobilier spécifique à l'activité d'un coût unitaire supérieur à 500 € HT,

 véhicules ateliers de tournées ou dédiés dont l'aménagement spécifique est supérieur à 3 000 € HT, pour des entreprises dont le siège social se situe sur le territoire de la commune.

Le matériel d'occasion est éligible dans les conditions suivantes :

- avoir un prix inférieur au matériel neuf,
- fournir une attestation confirmant que le matériel n'a pas fait l'objet d'une subvention publique nationale ou communautaire au cours des 7 dernières années,
- fournir une attestation de conformité ou de mise aux normes des différentes machines,
- avoir une garantie vendeur « pièces et main-d'œuvre » d'au moins 6 mois,
- lors d'une reprise d'entreprise, sur la base de la valeur du contrat notarié de cession.

5. Nature et montant de l'aide

- Nature de l'aide : Subvention
- Section : Investissement
- Taux de base : 30%
- Taux bonifié accessible uniquement aux « bénéficiaires considérés prioritaires » : 45 %
- Plancher d'intervention de base : 1000 €
- Plancher d'intervention pour accéder au taux bonifié : 2 500 €
- Plafond d'intervention de base : 12 500 €.
- Plafond d'intervention bonifié à destination des « bénéficiaires considérés prioritaires » : 15 000 €.

6. Bonification exceptionnelle applicable aux « bénéficiaires considérés prioritaires »

- Dépenses éligibles : dépenses liées à la rénovation et à la modernisation des devantures commerciales et des terrasses (vitrines, parties de façades concernées par le local commercial, enseignes, terrasses et mobilier y-afférent) **uniquement dans les cas de rénovations complètes**.
- Taux exceptionnel : 60 %
- Plafond d'intervention exceptionnel à 17 500 € en cas de rénovation globale des parties extérieures visibles depuis la rue principale dans le cadre du projet.

L’aide régionale ne pourra dépasser un taux maximum de 50 % de la dépense éligible et est plafonnée à 12 500 €.

7. La demande d’aide

Pour bénéficier d’une aide, une demande doit être adressée par le porteur du projet à la Communauté de communes de l’Argonne Ardennaise.

Un dossier de candidature lui sera remis, lequel précise la liste des documents annexes à fournir.

L’opération ne peut commencer qu'après le dépôt du dossier de candidature complet auprès des services de la Communauté de communes de l’Argonne Ardennaise et qu’après l’envoi d’un accusé de réception autorisant le démarrage de l’opération.

Les dépenses engagées préalablement à la date de réception du dossier de candidature émise par la Communauté de communes de l’Argonne Ardennaise ne sont pas prises en compte.

Ces documents ne préjugent en aucun cas de la décision du comité de pilotage.

8. Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s’engage à mentionner le soutien du ou des financeurs dans tout support de communication et à respecter les modalités précisées dans la décision attributive de subvention ou la convention.

9. Modalités de versement et de remboursement éventuel de l’aide

Les modalités de versement sont précisées dans la décision attributive de subvention ou dans la convention de financement.
Pendant une période de trois années à compter de la réalisation effective des opérations, la Région Grand Est et la Communauté de communes de l’Argonne Ardennaise se réservent le droit de ne pas verser au bénéficiaire tout ou partie de l’aide ou de faire mettre en recouvrement le montant intégral de l’aide versée dans les hypothèses ci-après :

- manquement total ou partiel du bénéficiaire à l’un quelconque des engagements,
- inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites à la Communauté de communes de l’Argonne Ardennaise,
- procédure collective ou de règlement amiable du bénéficiaire,
- transfert de l’activité hors du territoire de la Communauté de communes de l’Argonne Ardennaise,
- transfert de propriété, ex : vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales.

10 Suivi, contrôle

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

11 Dispositions générales

- l'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- le versement d'une aide ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et la Région Grand Est conservent un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt local du projet,
- l'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par le ou les organes délibérants compétents,
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés et de l'application de la règlementation en vigueur.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Régime cadre exempté de notification N° SA_40206_ relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- Règlement AFR SA39252
- Règlement d'aide en faveur des PME SA40453
- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1
- Convention d'autorisation de financements complémentaires de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise dans le champ des aides aux entreprises avec la Région Grand Est.

Chambre régionale
des comptes
Grand Est

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Commune nouvelle de VOUZIERS

Les observations définitives présentées dans ce rapport
ont été arrêtées par la Chambre régionale des comptes Grand Est,
lors de sa séance du 14 mars 2019.

3-5, rue de la Citadelle 57000 METZ – T 03 54 22 30 49 – E-mail : grandest@crtc.ccomptes.fr

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST

COMMUNE NOUVELLE DE VOUZIERS

CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION
(à compter du 1er juin 2016)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SOMMAIRE

SYNTHÈSE 2

1. PROCEDURE 3

2. PRESENTATION DE LA COMMUNE 3
2.1 Le cadre institutionnel, économique et social 3
2.2 Les fusions successives et l'appartenance de la commune à des établissements publics de coopération intercommunale 3
2.3 Les axes du présent contrôle 3

3. LES CONDITIONS DE CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE 3
3.1 Le cadre législatif et réglementaire de la fusion 4
3.2 Les caractéristiques institutionnelles et financières de la fusion 4

4. LA FIABILITE DES COMPTES 5
4.1 Le débat d'orientation budgétaire (DOB) 5
4.2 L'inventaire des immobilisations 5

5. L'ANALYSE FINANCIÈRE 5
5.1 Une fusion de trois communes très dissemblables 6
5.2 Les recettes fiscales 6
5.3 Le financement des investissements et la dette de la commune 7

6. LES MARCHES PUBLICS 8
6.1 L'organisation de la fonction achat 8
6.2 Le contrôle de plusieurs marchés 8
6.2.1 Le marché public annuel de fournitures de bureau 8
6.2.2 La construction du pôle scolaire et périscolaire Dora Levi 9

RAPPEL DU DROIT 11

RECOMMANDATIONS 11

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST

COMMUNE NOUVELLE DE VOUZIERS

CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION
(à compter du 1er juin 2016)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SYNTHÈSE

La commune nouvelle de Vouziers compte 4 671 habitants. Elle est issue de la fusion, le 1er juin 2016 des communes de Vouziers, Terron-sur-Aisne et Vrizy.

Située en zone rurale, la commune est à 55 km au sud de Charleville-Mézières.

L'économie de la commune est marquée par une prépondérance du commerce et des administrations avec notamment un établissement public de santé.

La fiabilité des comptes de la commune doit être améliorée en particulier en dotant celle-ci d'un inventaire fiable des immobilisations.

L'analyse financière réalisée sur une très courte période permet de relever que la nouvelle commune issue de la fusion de communes présentant des profils budgétaires et financiers très différents, dispose de marges de manœuvres fiscales réduites.

Faute d'outil global de synthèse, le service des marchés publics ne possède pas de vision exhaustive des contrats conclus par la commune. A plusieurs reprises, un lot d'un marché public de fournitures de bureau a été attribué de façon injustifiée à un opérateur vouzinois.

Par ailleurs, dans le cadre de la construction du pôle scolaire et périscolaire « *Dora Levi* », la commune a évalué les offres des soumissionnaires de l'appel d'offres ouvert sur la base de leurs références professionnelles générales, alors que ces informations ne peuvent être examinées qu'au stade de l'examen des candidatures.

1. PROCEDURE

Les observations provisoires ont été communiquées au maire de Vouziers par courrier du 7 novembre 2018. Dans sa séance du 14 mars 2019, la chambre a examiné la réponse reçue et adopté les observations définitives suivantes qui portent sur la fiabilité des comptes, la situation financière et les marchés publics.

2. PRESENTATION DE LA COMMUNE

2.1 Le cadre institutionnel, économique et social

La commune nouvelle de Vouziers compte 4 671 habitants.

Vouziers se situe sur l'Aisne et est reliée au canal des Ardennes. Elle est géographiquement isolée, localisée dans une zone rurale. Sous-préfecture du département des Ardennes, la commune de Vouziers est située à 55 km au sud de Charleville-Mézières, chef-lieu du département.

L'économie de la commune est marquée par une prépondérance du commerce et des administrations publiques. La commune accueille sur son territoire un établissement public de santé.

2.2 Les fusions successives et l'appartenance de la commune à des établissements publics de coopération intercommunale

Au cours des dernières décennies, la commune de Vouziers a effectué plusieurs fusions avec des communes limitrophes :

- 1er mars 1961 : Vouziers fusionne avec Condé-lès-Vouziers (fusion simple) ;
- 1er avril 1964 : Vouziers fusionne avec Chestres (fusion simple) ;
- 1er janvier 1973 : Vouziers fusionne avec Blaise (fusion association) ;
- 1er juin 2016 : création de la commune nouvelle de Vouziers en lieu et place des communes de Terron-sur-Aisne, de Vouziers et de Vrizy devenues communes déléguées.

2.3 Les axes du présent contrôle

Dans le contexte de fusion des communes de Vouziers, Terron-sur-Aisne et Vrizy, le présent contrôle de la chambre régionale des comptes porte particulièrement, sur les conditions de création de la commune nouvelle, sur la fiabilité des comptes et sur la situation financière de celle-ci, et sur les conditions de passation des commandes par la commune.

3. LES CONDITIONS DE CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE

Par arrêté du préfet des Ardennes du 9 mai 2016, la commune nouvelle de Vouziers est créée, à compter du 1er juin 2016, en lieu et place des communes de Terron-sur-Aisne, de Vouziers et de Vrizy (il s'agit d'une « *fusion-association* »).

Cet arrêté précise que la création de la commune nouvelle entraîne sa substitution aux communes anciennes dans toutes leurs délibérations et la reprise du personnel et des obligations contractuelles par la commune nouvelle, sauf accord des cocontractants. Les biens, droits et obligations des communes disparues sont également dévolus à la commune nouvelle.

Aux termes de cet arrêté, la commune est membre :

- de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise ;
- de la fédération départementale d'énergies des Ardennes ;
- du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Grands Aulnois ;
- du syndicat intercommunal à vocation unique du chemin touristique du sud des Ardennes ;
- du syndicat mixte d' eau et d'assainissement du sud-est des Ardennes.

Les communes fusionnées ont établi une « *charte de la commune nouvelle* ». Celle-ci indique qu'à compter du premier renouvellement du conseil municipal, celui-ci élira le maire de chaque commune déléguée.

3.1 Le cadre législatif et réglementaire de la fusion

La loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes a introduit des dispositions institutionnelles pour faciliter la mise en œuvre de fusions.

Les communes de Vouziers, Terron-sur-Aisne et Vrizy étant très proches géographiquement, ont souhaité se rapprocher au sein d'une commune nouvelle.

La fusion s'est faite de manière volontaire, sur la base de délibérations concordantes des conseils municipaux. Il n'a pas été fait appel aux dispositifs de consultation des électeurs, indispensables lorsque la fusion se fait à l'initiative du préfet.

La loi règle les modalités d'organisation de la commune nouvelle, notamment ses instances dirigeantes et prévoit ses relations avec les structures de coopération intercommunales.

Toutefois, aux termes de l'article L. 2113-6 du code général des collectivités territoriales, elle laisse au représentant de l'État dans le département le soin de préciser, le cas échéant, les modalités de la fusion. Celles-ci ont été précisées par l'arrêté préfectoral n° 2016-236 du 9 mai 2016 précité.

3.2 Les caractéristiques institutionnelles et financières de la fusion

La fusion a pris effet au 1er juin 2016.

Cette date a été choisie afin de bénéficier du dispositif de bonification de dotation forfaitaire prévu à l'article L. 2113-20 du code général des collectivités territoriales alors applicable, qui prévoyait qu'« *au cours des trois premières années suivant leur création, les communes nouvelles dont l'arrêté de création a été pris entre le 2 janvier 2016 et le 30 septembre 2016 en application de délibérations concordantes des conseils municipaux prises avant le 30 juin 2016 et regroupant une population comprise entre 1 000 et 10 000 habitants bénéficient, en outre, d'une majoration de 5 % de leur dotation forfaitaire calculée, dès la première année, dans les conditions prévues aux I et II du présent article* ».

Toutefois, la préfecture des Ardennes n'a pas pris en compte cette disposition dans le calcul des dotations 2016 et 2017, ce que la commune de Vouziers a contesté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. La requête ayant été déposée le 28 novembre 2017, l'affaire n'est pas tranchée par la juridiction administrative.

4. LA FIABILITE DES COMPTES

4.1 Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Un débat d'orientation budgétaire est pratiqué par la commune nouvelle de Vouziers conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

A l'occasion de ce débat, un document est remis aux conseillers municipaux. Ce document d'environ 25 pages expose le contexte financier national et local, ainsi que les priorités politiques devant être traduites par des objectifs financiers. Il détaille les évolutions envisagées pour les principaux postes de charges et de recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, et expose la structure et la gestion de la dette communale.

Le débat lui-même est effectif et n'appelle pas d'observation.

4.2 L'inventaire des immobilisations

La norme comptable M14 prévoit que l'ordonnateur et le comptable ont une responsabilité partagée pour l'établissement des documents reflétant fidèlement le patrimoine de la commune au travers des opérations d'inventaire[1].

L'ordonnateur est chargé de tenir un document d'inventaire physique des biens, qui en retrace la réalité, l'état et la catégorisation.

Le comptable est responsable du suivi des biens situés au bilan de la commune : il effectue les opérations comptables telles que les amortissements et les dépréciations.

L'ordonnateur de la commune tient donc un document d'inventaire, tandis que le comptable réalise un état de l'actif. Les deux documents doivent être concordants et le contrôle doit être assuré par des rapprochements réguliers entre le comptable et les services de la commune.

Si la commune de Vouziers s'est dotée d'un inventaire, celui-ci présente des écarts importants par rapport à l'état de l'actif tenu par le comptable. Au 31 décembre 2016, ce dernier mentionne un total des immobilisations brutes de 40,8 M€ alors qu'à l'inventaire figurent 53,8 M€ soit 13 M€ de plus.

La chambre constate que la commune ne dispose pas d'un inventaire conforme au compte de gestion, document par ailleurs approuvé par le conseil municipal. Cet inventaire doit retracer l'ensemble des biens de la collectivité ainsi que leur valeur nette comptable conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14. La commune nouvelle de Vouziers doit donc fiabiliser son inventaire, en lien avec son comptable public.

Recommandation n° 1 : Fiabiliser l'inventaire, en lien avec le comptable public de la commune

5. L'ANALYSE FINANCIÈRE

En raison du caractère récent de la création de la commune nouvelle, l'analyse financière portera notamment sur la situation financière héritée des trois anciennes communes (Vouziers, Terron-sur-Aisne et Vrizy), et plus particulièrement sur leurs budgets principaux respectifs.

[1] Norme M14, tome 2, chapitre 3.

5.1 Une fusion de trois communes très dissemblables

La commune nouvelle de Vouziers résulte de la fusion des communes de Vouziers, Terron-sur-Aisne et Vrizy. La disparité des tailles des communes a pour conséquence que le budget de la commune nouvelle reflète essentiellement les pratiques de l'ancienne commune de Vouziers.

Tableau 1 : Éléments financiers comparés des budgets principaux sur l'exercice 2015

En €	Terron-sur-Aisne	Vrizy	Vouziers
Produits de gestion	67 118	185 451	4 626 673
Charges de gestion	54 834	130 791	3 905 855
Capacité d'autofinancement (CAF) brute	13 221	50 247	636 084
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 36 111	27 852	- 41 867
Encours de dette du au 31 décembre	0	95 990	2 405 704
Trésorerie nette	151 273	278 692	1 909 617

Source : comptes de gestion

Les chiffres font ressortir des disparités de situations financières, induites d'une part par la différence de population – Vrizy étant 37 fois moins peuplée que Vouziers – mais également par des niveaux d'investissement différents.

Tableau 2 : Indicateurs financiers rapportés à la population des anciennes communes (2015)

(en € par habitant)	Terron-sur-Aisne	Vrizy	Vouziers
Produits de fonctionnement	563	533	1 102
Charges de fonctionnement	454	389	979
CAF brute	109	144	150
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	0	276	569

Source : DGFIP [2]

Les investissements des trois anciennes communes sont repris par la commune nouvelle, qui en a la charge et doit notamment en supporter l'entretien. La commune doit également reprendre les obligations liées à l'acquisition de ces investissements.

5.2 Les recettes fiscales

Les bases fiscales à Vouziers étaient pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties inférieures à celles des communes de même strate de population. Pour la taxe d'habitation, les bases nettes imposées à Vouziers (ancienne) représentaient 70 % de celles des communes de la même strate de population.

[2] http://www.collectivites-locales.gouv.fr/comptes-des-communes-et-des-groupements-a-fiscalite-propre-donnees-individuelles-millesimes-2000-a.

Tableau 3 : Comparaison des bases fiscales entre la commune de Vouziers (ancienne) et les communes de même strate de population – Exercice 2015

En € par habitant	Vouziers	Moyenne de la strate
Bases nettes imposées au profit de la commune		
Taxe d'habitation	951	1 370
Taxe sur le foncier bâti	950	1 177
Taxe sur le foncier non-bâti	32	22
Réductions de bases accordées sur délibérations (TH)	3	75

Source : Les comptes des communes et des groupements à fiscalité propre : données individuelles

Les taux de fiscalité directe locale à Vouziers étaient plus élevés pour la taxe d'habitation, plus faibles s'agissant des taxes sur le foncier bâti et non bâti, que pour les communes de même strate de population.

Tableau 4 : Comparaison de la pression fiscale entre Vouziers (ancienne) et les communes similaires Exercice 2015

	Taux de la commune de Vouziers	Taux moyen des communes de même strate de population
Taxe d'habitation	19,61 %	14,06 %
Foncier bâti	14,85 %	19,21 %
Foncier non bâti	25,25 %	51,95 %

Source : Direction générale des collectivités locales (DGCL) (comptes individuels des communes, 2015)

En 2017, les taux de l'ancienne commune de Vouziers, ont été légèrement modifiés par la commune nouvelle. Ils étaient de : 19,54 % (taxe d'habitation), 14,96 % (taxe foncière sur les propriétés bâties) et 25,62 % (taxe foncière sur les propriétés non bâties). Les principales marges de manœuvre fiscales de la commune de Vouziers concernent donc les seules taxes foncières.

5.3 Le financement des investissements et la dette de la commune

La principale opération d'investissement de la commune nouvelle de Vouziers est la construction du pôle scolaire Dora Levi qui a commencé antérieurement à la période sous revue. Compte tenu de son importance (8,9 M€ HT prévus en mars 2017) et de son caractère pluriannuel, elle est gérée en « *autorisation de programme – crédits de paiement* ».

L'examen du compte administratif de 2016 montre qu'au 31 décembre 2016, la dette de la commune était classée A-1 ou B-1, selon la Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales. A cette date, la dette est donc peu risquée.

L'encours de dette était de 2,4 M€. La capacité de désendettement du budget principal (encours de la dette / capacité d'autofinancement) était de 4,9 années, soit un niveau satisfaisant.

6. LES MARCHES PUBLICS

6.1 L'organisation de la fonction achat

La commune de Vouziers possède un « *service marchés publics* » composé d'un agent, placé sous l'autorité directe du directeur général des services. La commune n'est pas dotée de guides ou de fiches internes relatifs à la commande publique.

Le « *service marchés publics* » n'est associé qu'aux achats dont la valeur estimée est supérieure à 25 000 € HT ou à ceux ayant une technicité particulière.

Les achats inférieurs à 25 000 € HT, pour lesquels il est procédé, en règle générale, à de simples demandes de devis, sont directement gérés par le service prescripteur et le service comptabilité, sous l'autorité du directeur général des services.

Le « *service marchés publics* » établit la liste des marchés auxquels il est associé.

En revanche, il n'est pas informé de la conclusion des autres contrats.

Il n'existe pas, au sein de la commune, d'outil permettant de connaître le volume d'achat général, ni de nomenclature pour identifier les grandes familles d'achats, ni de logiciel de suivi des marchés. Seuls le maire et le directeur général des services possèdent une vision a priori exhaustive.

En l'absence des outils précités, il existe un risque de méconnaître les règles relatives au calcul des seuils de procédure, fixées aux articles 20 et suivantes du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Si la participation du « *service marchés publics* » à chaque étape des procédures de passation ne s'avère pas nécessaire, notamment pour les marchés à faible montant, en revanche, l'envoi systématique d'informations par le service prescripteur, avant l'acte d'achat, ainsi que la centralisation par le « *service marchés publics* » a posteriori de tous les contrats signés, permettraient de mieux sécuriser la fonction achat au vu des règles de procédures de la commande publique.

Recommandation n° 2 : Sécuriser la fonction achat en centralisant au « *service marchés publics* » des informations sur tous les marchés publics conclus par la commune, afin de ne pas risquer de méconnaître les règles relatives au calcul des seuils de procédure.

6.2 Le contrôle de plusieurs marchés

Plusieurs marchés publics de la période sous revue (à compter du 1er juin 2016), soumis à des obligations procédurales différentes, ont été contrôlés.

6.2.1 Le marché public annuel de fournitures de bureau

La commune de Vouziers lance une fois par an une commande de fournitures de bureaux pour ses services.

Le montant annuel estimé est en moyenne d'environ 6 000 € HT.

Ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30 du décret du 25 mars 2016. En effet : « *les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : (...) huit pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT* ».

Toutefois, cette faculté est encadrée par les principes suivants : « *l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas*

contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ».

La commune a choisi de ne pas utiliser cette faculté mais de lancer une consultation avec l'envoi de lettres à différents prestataires répartis par lot (consommables informatiques, papeterie, fournitures de bureau).

Ces lettres demandent aux opérateurs économiques concernés de faire parvenir leurs « *meilleures propositions de prix* » pour une liste précise de fournitures jointe en annexe et fixent une date limite de réponse, au-delà de laquelle le maire considérera que les opérateurs ne sont pas « *intéressés par la présente consultation* ».

La démarche retenue est une procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret du 25 mars 2016, pour laquelle la commune choisit d'attribuer les contrats sur la base du seul critère prix, comme l'y autorise l'article 62.

En 2016, la commune a renouvelé son stock de fournitures en lançant un marché public à procédure adaptée selon les modalités décrites ci-dessus. Le lot « *papeterie* » a été attribué et payé à un opérateur économique établi à Vouziers, bien que ce dernier ait proposé un devis supérieur à celui de son concurrent établi à Charleville-Mézières.

En 2017, pour le lot « *fournitures de bureaux* », le tableau d'analyse des offres contient une mention manuscrite « *Ok* » à côté du prix de l'opérateur vouzinois, bien que l'offre de ce dernier soit plus chère que celle du concurrent le moins-disant établi à Charleville-Mézières.

Dans les deux cas, un lot a été attribué de manière irrégulière à un opérateur local.

La chambre constate que la commune n'a pas respecté les règles qu'elle avait elle-même fixées, c'est-à-dire un marché public à procédure adaptée avec attribution au moins-disant. Même si les écarts de prix sont mineurs, la commune a méconnu à plusieurs reprises le principe d'égalité de traitement des candidats, principe à valeur constitutionnelle[3], rappelé à l'article 1er de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

6.2.2 La construction du pôle scolaire et périscolaire Dora Levi

Le conseil municipal de l'ancienne commune de Vouziers a décidé de construire un pôle scolaire et périscolaire dénommé « *Dora Levi* ».

Le 12 avril 2016, le conseil municipal a attribué un marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 756 000 € HT (montant prévisionnel des travaux estimé à 6,3 M€). Par une délibération du 30 août 2016, le conseil municipal de la nouvelle commune a adopté une autorisation de programme d'un montant de 9,6 M€.

Une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert a été lancée pour le « *lot n° 00 démolition/désamiantage* » par la publication, en juillet 2016, d'un avis de marché au journal officiel de l'union européenne (JOUE) et au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP). Le « *lot n° 15 VRD4/espace verts* » a fait l'objet d'un avis en décembre 2016. Les autres lots ont fait l'objet d'un avis en mars 2017.

En procédure formalisée, l'examen des capacités techniques et professionnelles des opérateurs économiques, notamment par la demande de références antérieures, s'effectue au stade de l'analyse des candidatures et non au stade des offres.

Depuis une récente décision de la Cour de justice de l'Union européenne[5] et l'entrée en vigueur des nouveaux textes relatifs aux marchés publics (article 62 du décret du 25 mars 2016), il est possible d'ériger en critère d'attribution « *l'organisation, les qualifications*

[3] Cons. const, n° 2003-473 DC du 26 juin 2003, loi habilitant le Gouvernement à simplifier le droit.
[4] VRD : voirie/réseaux divers.
[5] CJUE, 26 mars 2015, Ambisig, aff. C-601/13, points 25 et suivants.

et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché public lorsque la qualité du personnel assigné peut avoir une influence significative sur le niveau d'exécution du marché public ».

En revanche, évaluer les opérateurs économiques sur leur expérience en général et non sur l'expérience de l'équipe dédiée à l'exécution du marché public objet de la consultation reste prohibé[6].

La procédure lancée par la commune de Vouziers étant une procédure formalisée, elle ne pouvait, au stade de l'examen des offres, se fonder sur l'expérience professionnelle des soumissionnaires en demandant une « *liste de références de travaux réalisés* » ou encore « *trois références* ». Une telle demande était irrégulière.

Rappel du droit n° 1 : Dans le cadre des procédures formalisées, ne pas imposer aux soumissionnaires de fournir des références généralistes sur leurs entreprises respectives mais réserver cette demande au stade de l'examen des candidatures

Sur les 17 lots, 15 ont été attribués à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert. Seuls les lots n° 4 « *façades briques* » et n° 6 « *métallerie/serrurerie* » ont été relancés respectivement à défaut d'offre et en raison d'offres inappropriées.

En application de l'article 30 du décret du 25 mars 2016 « *les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables […] lorsque dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres […] soit […] aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit […] des offres inappropriées […] ont été présentées, pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées* ».

Cependant, la commune de Vouziers a choisi de relancer un nouvel appel d'offres ouvert, afin d'informer, selon elle, un maximum d'opérateurs économiques.

Elle s'est ainsi privée de la faculté de négocier les offres puisque la procédure d'appel d'offres ne permet pas d'engager des négociations avec les soumissionnaires. Les deux derniers lots ont été attribués par la commission d'appel d'offres le 17 octobre 2017.

Au final, tous les lots ont été attribués pour un montant total de 5,9 M€, soit 7 % (cf. annexe) de moins que le montant estimé par le maître d'œuvre (6,3 M€).

Pour le lot n° 4, l'estimation du maître d'œuvre était de 383 800 € et l'offre retenue par la commune de 437 845 €.

En utilisant une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence telle que rendue possible par l'article 30 précité, la commune aurait sans doute pu économiser davantage grâce à la faculté de négocier. Elle aurait également économisé les frais d'insertion de l'avis de marché initial et de l'avis d'attribution au BOAMP qui s'élèvent à environ 1 300 €.

[6] CJUE, 24 janvier 2008, Lianakis, aff. C-532/06, point 32 ; CE, 11 mars 2013, APHP, n° 364706.

RAPPEL DU DROIT

n° 1 : Dans le cadre des procédures formalisées, ne pas imposer aux soumissionnaires de fournir des références généralistes sur leurs entreprises respectives mais réserver cette demande au stade de l'examen des candidatures.

RECOMMANDATIONS

n° 2 : Fiabiliser l'inventaire, en lien avec le comptable public de la commune.

n° 3 : Sécuriser la fonction achat en centralisant au « *service marchés publics* » des informations sur tous les marchés publics conclus par la commune, afin de ne pas risquer de méconnaître les règles relatives au calcul des seuils de procédure.

***